

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

---

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 NOVEMBRE 2013**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni salle auditorium de l'Abbaye aux Dames à Saintes, le jeudi 21 novembre 2013 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président.

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT  
Monsieur Gérard PERRIN (présent jusqu'au débat d'orientation budgétaire)  
Monsieur Christophe DOURTHE  
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS (présent jusqu'au débat d'orientation budgétaire)  
Madame Françoise CHARRIER  
Monsieur Eric PANNAUD  
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE  
Monsieur Jean-Luc FOURRE  
Monsieur Jacky MARFILLE  
Monsieur Christian GARRAUD  
Monsieur Robert CHEVALIER  
Madame Janine VERON  
Monsieur Michel ROLLAND  
Monsieur Éric BIGOT  
Monsieur Alain MONJOU (présent jusqu'au débat d'orientation budgétaire)  
Monsieur Roger COLLEONI (présent à partir de la question n° I)  
Monsieur Didier LORIT  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Monsieur Jean-Paul SEYNAT  
Monsieur Sylvain LESPINASSE  
Monsieur Jean-Claude COUPRIE  
Monsieur Joseph de MINIAC  
Madame Michèle PENTECOUTEAU (présente jusqu'à la question VI)  
Monsieur Jacques TANNER  
Monsieur Jean-Marie CHAPEAU  
Monsieur Jacky RAGONNEAUD (présent jusqu'au débat d'orientation budgétaire)  
Madame Agnès POTTIER  
Monsieur Philippe ROUET (présent jusqu'à la question II)  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Bernard MACHEFERT (présent jusqu'à la question VI)  
Monsieur Christian PAJEILE  
Monsieur Michel CHANTEREAU  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD (présent jusqu'au débat d'orientation budgétaire)  
Monsieur Bernard BERTRAND  
Madame Brigitte SEGUIN  
Monsieur Claude RULLIER

Monsieur Jean ROUGER  
Madame Margarita SOLA  
Monsieur Frédéric MAHAUD  
Madame Michelle CARMOUSE  
Madame Sylvie BARRE  
Madame Martine TIBERJ  
Monsieur Joël CARDIN  
Madame Annie DELAI METTAS  
Monsieur Emidio FERREIRA  
Madame Lucie HARVOIRE  
Monsieur Pierre JAULIN  
Madame Chantal FUDAL MILCENT  
Monsieur Jacques BOISSET  
Madame Catherine DHENNE  
Monsieur Jacques BRITEAU  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER (présent jusqu'à la question VIII)  
Madame Evelyne PARISI  
Monsieur Alain KLEINHANS (présent jusqu'à la question IX)  
Madame Éliane TRAIN  
Monsieur Guy DROUILLARD (présent jusqu'au débat d'orientation budgétaire)  
Monsieur Jean-Michel MARTIN (présent jusqu'au débat d'orientation budgétaire)

Pouvoirs :

- Pouvoir donné par M. Pierre DIETZ à Madame Margarita SOLA
- Pouvoir donné par M. Frédéric NEVEU à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Jean-Paul GEAY  
Monsieur Christian LITOUX  
Monsieur Christian BARON  
Monsieur Jean FOUCHER

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président procède à l'appel.

Monsieur le Président rappelle que le point principal de l'ordre du jour concerne le débat d'orientation budgétaire. Il propose toutefois de laisser la parole, au préalable, aux salariés de l'entreprise Saintronic. Cette société fait partie des entreprises importantes du territoire et y est implantée depuis un certain temps. Il est donc normal que le Conseil Communautaire s'intéresse de très près à son avenir et celui des femmes et des hommes qui font vivre cette entreprise et le territoire.

En tant que représentant des salariés de la société Saintronic, Philippe BERTIN rappelle qu'il était déjà venu malheureusement devant cette assemblée en juin dernier quand l'entreprise faisait alors l'objet d'un plan social. Aujourd'hui, les salariés reviennent ici pour une autre raison, à savoir la cession de Saintronic à un groupe nommé SD2M.

Philippe BERTIN se propose donc de lire la déclaration commune préparée par le CE :

*« Il y a plusieurs semaines, les élus du CE Saintronic s'inquiétaient auprès des élus locaux, des instances représentatives de l'Etat ainsi que de la presse, de l'annonce de projet de cession de Saintronic et de six autres entreprises du groupe GMD au groupe SD2M. Si les élus du CE Saintronic ne contestent pas le fait qu'un groupe comme GMD puisse céder une partie des entreprises qui lui appartiennent, par contre GMD se doit d'apporter aux 800 salariés que compte ce pôle des garanties sur la capacité du repreneur à pérenniser ses sites.*

*Malheureusement, au fur et à mesure de nos recherches sur le parcours du repreneur éventuel, d'énormes doutes nous sont apparus, tant sur sa capacité financière que ses compétences en matière de gestion puisque la moitié des entreprises reprises par cette personne sont aujourd'hui soit en redressement judiciaire, soit liquidées. Les élus du CE Saintronic ont remonté lors du Comité de Groupe à leur Direction générale leurs doutes, confortés par les conclusions de l'expert-comptable désigné par ceux-ci pour l'examen des comptes.*

*Le 14 novembre, nous avons rencontré dans nos locaux Monsieur Krief, PDG du groupe SD2M, qui est le repreneur potentiel. Malheureusement, l'exposé subtil qu'il nous a fait ne nous a pas rassurés, bien au contraire. La pauvreté des documents remis en séance comme son business plan se sont, en plus, révélés erronés et avaient pour seul but de faire prendre des vessies pour des lanternes aux salariés de Saintronic.*

*Le 18 novembre, alors qu'aucune décision n'est prise concernant cette vente, ce Monsieur se permet dans « L'Usine Nouvelle » d'annoncer qu'il est à la tête d'un groupe de 500 personnes pour un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros. Pour information, SD2M à ce jour, c'est 3,8 millions d'euros au 31 octobre avec 60 personnes.*

*La position unanime des CE des sociétés du Groupe concernés par la vente sur ce repreneur, étayée par les divers conseils juridiques que nous avons pu avoir, et la position tranchée des élus locaux des communes concernées, ont aidé à faire reculer ce repreneur. Ce matin, nous avons dans notre boîte mail un message de la Direction générale relayant cette information. Voici le message envoyé par la Direction Générale du Groupe :*

*« Dans le cadre de l'opération de cession du pôle Tôlerie engagé par le Groupe GMD depuis le mois d'octobre 2012, projet de cession pour lequel les consultations des Comités d'Entreprise des filiales concernées ont été amorcées, nous vous informons que le groupe SD2M a retiré son offre globale de reprise. Le Groupe SD2M souhaite aujourd'hui se porter uniquement acquéreur des sociétés Bauzen Industrie et Bléneau Industrie. Au regard de cette situation, le groupe GMD poursuit sa recherche de repreneurs potentiels pour les sociétés du pôle Tôlerie. Le PDG, Jean-Jacques Fournel. »*

*Les salariés de Saintronic tiennent à remercier tous les élus pour leur soutien ainsi que les démarches entreprises pour que ce projet n'aboutisse pas. Nous continuerons à rester vigilants sur la suite des événements, puisque la mise en vente perdure, de façon à ce que l'une des plus grosses entreprises industrielles de Saintes puisse continuer à vivre sur son bassin d'emploi ainsi que les 200 familles qui la constituent. »*

Monsieur le Président confirme que les élus se trouvent un peu rassurés, même s'ils perçoivent, tout comme les salariés, la fragilité de la situation actuelle. Cette expérience montre que lorsque les acteurs agissent en toute transparence et qu'ils s'associent les uns et les autres, ils pèsent davantage dans les débats et ils peuvent garder la place qui est la leur. C'est aussi la raison pour laquelle il ne faut certainement pas se démobiliser désormais.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE exprime son émotion devant la situation dans laquelle se retrouvent ses anciens collègues. Les salariés ont beaucoup donné pour que cette entreprise reste à Saintes. Il faut notamment savoir qu'aux alentours de 1985-1986, le propriétaire de l'époque (Alcatel) avait déjà voulu fermer l'usine. Il a fallu l'action de l'ensemble des employés, ouvriers et cadres, pour que l'usine perdure. L'effectif n'est plus désormais que de 230 personnes mais il n'empêche que cette usine a montré qu'elle savait s'adapter. Chacun s'est remonté les manches pour constituer un service commercial et prouver à la Direction du Groupe que l'usine pouvait parfaitement rivaliser avec d'autres unités européennes. Les commandes provenaient aussi bien d'IBM que de Hewlett-Packard, ce qui montre bien que les prix et la qualité de service correspondaient au marché. L'établissement fait également beaucoup travailler de sous-traitants sur le bassin de Saintes.

Le Groupe veut aujourd'hui « brader » cette usine. Les membres de ce Conseil Communautaire doivent mesurer à quel point ils disposent sur leur territoire d'un équipement qui est parfaitement digne d'une tôle industrielle européenne. Les équipements sont extrêmement modernes et sont capables de s'adapter à tout type de production dans le domaine de la tôle industrielle. Les installations sont, en outre, couplées à un bureau d'études qui est capable de faire de l'intégration, c'est-à-dire que l'activité va au-delà de la simple tôle industrielle et va jusqu'à des produits finis prêts à être expédiés chez des donneurs d'ordres.

Certains salariés sont certes proches de la retraite mais ils ont eu à cœur de diffuser leur savoir-faire auprès de leurs collègues. Tous ces salariés savent parfaitement travailler dans la flexibilité. Par conséquent, l'usine peut compter aussi bien sur un outil de travail que sur des hommes. Ces derniers sont passés tout près de la catastrophe car le repreneur qui s'était manifesté était apparemment très loin d'être fiable et n'allait pas sans provoquer de grandes inquiétudes. Il reste maintenant à être vigilants, tant il est vrai que l'usine est toujours à vendre.

Pour conclure, Monsieur CLASSIQUE souhaite aux salariés de Saintronic un bon courage pour les moments à venir.

Monsieur DOURTHE rappelle qu'au-delà de Saintronic, d'autres entreprises situées sur le territoire de la CDA se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile. Il ne s'agit évidemment pas d'établir des comparaisons ni des liens abusifs. Pour autant, tous les salariés concernés peuvent compter sur les élus et les services pour travailler dans la bonne direction. Une banque souhaite notamment délocaliser une partie de ses activités tandis qu'une autre entreprise a annoncé son souhait de modifier l'emplacement de ses entrepôts. Sur tous ces dossiers, les services sont en train d'essayer de trouver des solutions. Le Président de la CDA a entrepris des démarches avec le Maire de Périgueux concernant le Techni-Centre pour permettre de garder ces entreprises et ces emplois sur le territoire. Ce territoire est viable et peut compter sur des entreprises de qualité, un outil de qualité, des hommes et des femmes de qualité. Tout le monde doit continuer à se battre pour garder ces activités voire les développer.

Monsieur le Président propose d'ouvrir la séance proprement dite. Il remercie les salariés de Saintronic qui se sont déplacés.

*Pascal GILLARD est désigné Secrétaire de séance.*

## **RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Président rappelle que les Communautés d'Agglomération ont l'obligation légale de faire précéder le débat d'orientation budgétaire d'un « rapport de développement durable ».

Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Au travers de ce rapport, la collectivité fait le bilan de sa situation au regard du développement durable. Le document présenté en amont du débat d'orientation budgétaire, permet de dépasser l'analyse sectorielle ou budgétaire traditionnelle des politiques publiques en élaborant une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et globaux à relever par la collectivité pour répondre aux finalités du développement durable inscrites à l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- la mise en œuvre de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'analyse au regard du développement durable est effectuée sur les pratiques et activités internes de la collectivité ainsi que sur les politiques territoriales menées.

La Communauté d'Agglomération de Saintes a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a travaillé tout au long de cette année pour définir l'ensemble de ses compétences ainsi que son projet d'agglomération. Toutes les compétences ne sont pas finalisées mais tous les travaux sont engagés. Cependant, un certain nombre de projets issus des structures précédentes (la fusion de la CDC du Pays Santon et de la CDC du Pays Buriaud s'est traduite par l'accolement durant un an de leurs anciennes compétences) sont en cours et permettent de situer l'action publique au regard du développement durable et de les mettre en perspective des réflexions engagées pour l'harmonisation des compétences.

Ce premier rapport établi par l'Agglomération de Saintes est l'occasion de faire la photographie de la collectivité au regard du développement durable et d'ouvrir les chantiers pour les années à venir. L'élaboration de l'Agenda 21 de l'Agglomération permettra cette analyse transversale et le suivi des politiques et de l'action publique au regard des cinq finalités du développement durable.

Dans le cadre de sa compétence Transports, l'Agglomération œuvre à la fois pour la lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations. Le secteur des transports est le principal émetteur de CO<sub>2</sub> avec un tiers des émissions nationales totales. L'objectif du Grenelle Environnement en matière de transport est de réduire de 20 % les émissions actuelles de l'ensemble du secteur d'ici à 2020 pour les ramener au niveau de 1990.

La politique Transport de l'Agglomération vise à apporter une alternative à la voiture en augmentant l'offre de transport en commun en 2013 avec la refonte des lignes et des fréquences de passage des bus dans le cœur d'agglomération. Le transport à la demande est complémentaire au réseau de bus et s'adresse aux personnes habitant dans des zones rurales et/ou périurbaines non ou mal desservies par les lignes régulières et secondaires. Ce transport à la demande (TAD) permet l'accès aux commerces et aux permanences locales des services publics par les personnes isolées.

L'agglomération travaille au développement des transports en sites propres. L'amélioration de l'inter-modalité et les modes de transport « doux » seront également mis en avant (vélo, marche, plans de déplacement d'entreprise, auto-partage et covoiturage) dans le futur Plan de Déplacements Urbains dont va se doter l'Agglomération.

Au travers de sa politique de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, l'Agglomération mène une politique sociale cohérente tout en répondant aux enjeux du changement climatique, de la préservation des espaces et de la promotion des modes de construction durable.

Les logements et les bâtiments de type tertiaire sont à l'origine de 19 % des émissions nationales de gaz à effet de serre et de 25 % des émissions nationales de CO2. La mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH) permet l'accompagnement financier des publics spécifiques en fonction du niveau de leurs revenus et des performances énergétiques du logement. Le PLH limite la consommation de l'espace par la taille des parcelles à bâtir pour le logement, réduisant ainsi l'impact sur les paysages, les milieux, et les ressources agricoles. Le PLH répond aux objectifs de rationalisation des déplacements en recentrant l'habitat dans les bourgs et l'agglomération, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, l'Agglomération a poursuivi sa politique de soutien à la production de logements sociaux et encourage également financièrement les modes de construction durable par les bailleurs sociaux.

La compétence « Education-enfance-jeunesse » œuvre pour le développement durable du territoire par son action sur la consommation et les circuits courts : fournitures scolaires gratuites et commande unique, achat de produits de saison et locaux pour la restauration scolaire, utilisation des produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la sécurité des agents etc..., ainsi que par ses actions développant les liens intergénérationnels et l'épanouissement de chacun dans le cadre de projets communs, comme la rénovation du Skate Parc de Saintes, en permettant l'accès à de nouvelles pratiques culturelles et sportives dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et en mettant en place des animations autour du développement durable.

En matière de gestion des déchets, le Programme de Prévention et de Réduction des Déchets agit pour le développement Durable au travers de ses 23 actions. La mise en place de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative vise à diminuer l'impact environnemental de la gestion des déchets tant au niveau de la production de déchets que de l'optimisation des émissions de gaz à effet de serre liées à la collecte et au traitement.

L'année 2013 a surtout été centrée sur la définition du projet d'agglomération et des compétences qui en découleront.

Ce travail s'est traduit par la prise de la compétence Hydraulique. Ce nouveau champ d'intervention permettra au territoire de mener une politique de gestion et de préservation de ses cours d'eau. Cette compétence permettra de répondre aux enjeux de protection des milieux, des espèces et de la ressource en eau tout en sécurisant les populations par l'entretien de zones d'expansion des crues. La valorisation du patrimoine naturel et des paysages participera à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire de l'agglomération.

Outre cette prise de compétence effective au premier janvier 2014, de nombreux travaux ont été engagés en interne ou par le biais d'études externalisées. Ainsi, en 2013, l'Agglomération s'est engagée dans différents domaines :

- la construction de la compétence politique de la ville sera une nouvelle porte d'entrée du Développement Durable ;
- le Schéma de Développement Economique, en cours de révision, intègre les enjeux de réduction des consommations d'espace, de gestion environnementale des espaces économiques, de desserte par les transports en commun ;
- le Diagnostic Agricole du Territoire, en cours, devra se traduire par un projet local agricole qui intégrera les enjeux environnementaux et notamment la préservation des espaces, l'amélioration des ressources en eau, la préservation des activités garantes de la préservation des zones humides mais également les circuits courts ;
- le Schéma d'Assainissement Intercommunal, devra mettre en perspective le développement des territoires et les équipements d'assainissement en place afin d'améliorer l'impact environnemental du traitement des eaux usées sur le territoire, optimiser, mutualiser les investissements ;
- une étude sur la mise en place d'une Véloroute/Voie Verte sera lancée début 2014. Le cahier des charges intègre d'ores et déjà la question des circulations douces, la qualité de vie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, etc... dans le respect des milieux naturels traversés ;

- le Plan de Déplacements Urbains qui définira l'organisation des transports, la circulation et le stationnement dans le périmètre des transports urbains, en proposant une utilisation plus « raisonnée » des voitures, en facilitant la circulation des piétons et des transports en commun dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air ;
- les évaluations environnementales des PLU et l'élaboration d'une base de données biodiversité à l'échelle de l'Agglomération permettront la prise en compte des milieux et des espèces dans les projets d'aménagements et de développement du territoire s'inscrivant ainsi dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Tous ces travaux ont intégré fortement la question du développement durable et l'engagement de l'agenda 21 permettra d'assurer la transversalité indispensable. L'Agenda 21 sera l'outil permettant de mettre en cohérence et en perspective les projets, schémas, plans et programmes, sous le prisme du Développement Durable dans une démarche d'amélioration, de participation, de transversalité et d'évaluation.

Monsieur le Président précise que le rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil reprend trois exemples de cette démarche avec en particulier celui de la ZAC Centre Atlantique qui continue de faire l'objet de nombreux débats, rencontres et finalisations. De son côté, le projet Charente et Seugne a déjà commencé à prendre une tournure concrète. Quant au Schéma d'Assainissement Intercommunal, il répond aux cinq finalités du développement durable dont la première est la lutte contre le changement climatique par la limitation de la consommation d'espaces dédiés à l'assainissement non collectif ainsi que par la mise en œuvre de techniques d'assainissement collectif peu consommatrices d'énergie. On retrouve également parmi ces cinq finalités la préservation de la biodiversité par l'amélioration des capacités épuratoires et de la qualité des rejets. L'épanouissement de tous les êtres humains s'obtient par la sécurisation des systèmes d'assainissement et la limitation des impacts sanitaires. La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'obtiennent par la mutualisation de ces équipements entre les territoires, par la planification et l'anticipation du développement des territoires permettant le renouvellement des équipements épuratoires. Enfin, la dernière finalité correspond à la mise en œuvre de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables qui optimisent les équipements d'assainissement par l'anticipation du développement des territoires à l'horizon 2030. Les techniques d'assainissement choisies sur un territoire dans le cadre du schéma auront été évaluées en termes technique, financier, environnemental et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Président souligne que ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit pour la première fois dans le cadre d'un exercice comptable complet. Il intègre trente-six communes avant l'entrée programmée de Rouffiac en janvier 2014. La compétence Enfance Jeunesse et la réforme des rythmes scolaires sont totalement intégrées. Le débat d'orientation budgétaire reprendra, en outre, la politique des déchets déployée et portée à l'échelle de l'Agglomération, la compétence Transports exercée dans sa forme nouvelle et planifiée sur le bassin de vie ainsi que les compétences du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat requalifiées à l'échelle de l'Agglomération. La prise en charge du fonctionnement du centre aquatique intervient sur une année pleine. La compétence Tourisme est intégrée et la compétence Emploi Insertion est redimensionnée à l'échelle du territoire.

Le budget 2014 sera donc un budget de référence pour cette jeune Communauté d'Agglomération. Depuis trois ans en effet, nous ne pouvons mesurer et évaluer avec justesse nos grandes masses budgétaires. L'Agglomération est passée d'une situation en 2011 où l'ensemble des communes étaient regroupées en CDC avant une extension des compétences en 2012 à l'Education pour la seule CDC du Pays Santon puis la création de la CDA en 2013. Cette compétence Education a ainsi été étendue à toutes les communes. La réforme des rythmes scolaires a été intégrée dès septembre.

L'année qui s'écoule est marquée par la mise en mouvement de notre Communauté d'Agglomération. Le travail des élus en Commissions, de nombreux Bureaux et de nombreux Conseils Communautaires ont permis de multiples échanges. Cette intercommunalité est âgée de

dix mois et demi et s'est donnée 15 ans pour voir le jour (dont seulement cinq années de travail effectif...).

Nous avons fait le choix d'une Communauté de projets. D'énormes progrès ont été réalisés dès 2013. La CDA a ainsi organisé sa première rentrée scolaire pour 51 écoles et 5 000 élèves avec des fournitures scolaires pour toutes et tous, des tarifs harmonisés, la prise en compte du quotient familial et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit d'une belle réussite.

Le travail d'aménagement foncier se poursuit pour ouvrir une nouvelle zone d'activités et pouvoir répondre positivement aux demandes des entreprises. Il s'agit pour la CDA d'assumer son rôle de second pôle économique et commercial de Charente Maritime. La compétence Transports est renforcée et l'offre de service aux habitants est développée.

Les échanges sont permanents sur la définition ou sur l'évolution de l'intérêt communautaire de certaines compétences, grâce au travail des Commissions. Celles-ci sont attentives à l'équilibre des rôles entre les communes et l'intercommunalité. Chacune entraîne l'autre dans une vision d'avenir du bassin de vie et aussi dans le service quotidien à la population. Les fonctions respectives des collectivités doivent rester lisibles, accessibles, efficaces et opérationnelles.

La conjoncture de crise économique a des impacts sur les ressources de toutes les collectivités. La CDA soumettra en décembre prochain un budget prévisionnel serré et contraint. Il s'agit ce soir d'en débattre.

L'ambition est de porter les compétences de services à la population (éducation, transports, ordures ménagères) tout en favorisant le développement local au service de l'activité et de l'emploi (aménagement du territoire, développement économique et développement de l'emploi, urbanisme, habitat, développement durable).

Les nouvelles évolutions budgétaires sont pris en compte : évolution des dotations de l'Etat en positif et négatif, évolution des ressources issues de l'activité des entreprises locales. Elles intègrent les nouvelles recettes de la taxe Locale sur les Enseignes, de la taxe de séjour et aussi des partenaires de l'éducation ou la Caisse d'Allocations Familiales). Elles reprennent les évolutions de charges issues des extensions de compétence : aménagement, économie, éducation, tourisme, etc...

Les ressources devraient progresser de 4.3 % passant de 25,2 à 26,7 millions d'euros. Les prévisions restent prudentes en estimant au même montant les recettes issues de la fiscalité professionnelle (4,2 millions d'euros). Le travail avec le Conseil Régional pourrait permettre à la CDA de bénéficier de ressources complémentaires afin de développer des politiques territoriales dans le cadre des CRDD.

Les charges évoluent de manière plus nette passant de 24,1 à 26,4 millions d'euros, soit une augmentation de 9 %. Elles intègrent la mise à niveau obligatoire en matière de ressources humaines, en l'occurrence la Garantie Vieillesse Technicité. Elles comprennent également l'ensemble des personnels de l'éducation pour toutes les communes entrantes ainsi que les nouveaux agents provenant de la CDC de Burie, de la CDC Seudre et Arnoult ou du Pays de Saintonge Romane.

Cette première approche budgétaire fait apparaître une épargne légèrement positive, qui fera l'objet de précisions lors de la prochaine séance. Les investissements sont estimés à hauteur de 4,1 millions d'euros. Là encore, les propositions seront à affiner. La dette reste, quant à elle, peu élevée au regard de la strate d'intercommunalité à laquelle la CDA appartient.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'une première approche, qui mérite encore du travail, des questions et des précisions pour permettre d'effectuer les choix les plus pertinents possibles. Avant de passer au débat, il propose de donner la parole à Eliane TRAIN, Vice-Présidente en charge des finances.

Madame TRAIN souligne que la préparation de ce budget s'efforce de conserver un certain optimisme malgré un contexte économique et social très tendu. La CDA entend réaffirmer ses priorités et développer ses moyens d'actions.

Si le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale, il ne s'agit pas pour autant d'un « pré-budget ». Le vrai budget sera examiné le 19 décembre prochain. Il comprendra la totalité des chiffres pour l'année 2014. Le débat d'orientation budgétaire s'attache avant tout aux projets et aux enjeux tout en tenant compte de l'environnement institutionnel et financier et en évoquant les grands équilibres de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de débattre des priorités qui seront affichées dans le budget primitif en fonction du contexte général et des contraintes propres à la collectivité. Il permet également à l'assemblée d'être informée sur la situation financière et les choix budgétaires de la collectivité (investissements, fiscalité, endettement). Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote.

Les chiffres au niveau national sont marqués par une stagnation de l'activité. Après une année 2013 avec un PIB stable à 0,1 %, une amélioration est envisagée en 2014 de l'ordre de 0,6 % à 0,8 % selon les économistes voire 0,9 % selon le gouvernement. L'inflation est estimée en 2013 à 0,9 % et s'établirait à 1,2 % en 2014. Il n'est pas exclu que « l'effet coupe du monde » de football puisse apporter une certaine dynamique à l'économie.

Après une consommation des ménages atone en 2013 (+0,3 %), une légère reprise est prévue en 2014 avec +0,8 % grâce au redémarrage de l'emploi et au contexte d'inflation modérée. D'autres économistes pensent qu'*a contrario*, la situation pourrait s'inverser.

Selon l'Insee, l'investissement des entreprises devrait augmenter très légèrement en fin d'année (+ 0,3 % sur trois mois). Ce phénomène n'était plus arrivé depuis sept trimestres et devrait s'affirmer plus nettement en 2014 (+1,5 %).

Au niveau local, l'emploi et l'activité économique restent plus dynamiques que sur d'autres territoires. La prédominance de l'économie résidentielle (commerces, services, administrations) explique en grande partie cette relative résistance à la crise économique présente depuis 2008. Le revenu net déclaré par foyer fiscal (données 2009) pour l'aire urbaine de Saintes s'établit à 20 807 euros. Ce chiffre est très légèrement inférieur à celui du département (21 163 euros pour la Charente Maritime) mais l'emploi résiste un peu mieux qu'ailleurs. Le taux de chômage s'est établi au premier trimestre 2013 à 9,5 % pour la CDA de Saintes contre 11,1 % en Charente-Maritime. En juillet 2013, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 2 609 soit une progression de + 5,1 % sur un an contre + 9,3 % pour la région.

L'industrie et le commerce se maintiennent. Le nombre d'établissements industriels et commerciaux de l'agglomération reste constant. Au 31 décembre 2012, on comptait 426 entreprises du secteur industriel et 883 du secteur commercial. Le nombre d'exploitants agricoles se rétracte : 550 en 2010, soit -55 % depuis 1988, mais pour des surfaces agricoles moyennes plus importantes (28 128 hectares en 2010, soit une baisse de 4 % depuis 1988). Le nombre d'emplois (Equivalent Temps Plein) en 2010 était de 1 048.

S'agissant des dotations, le désengagement de l'Etat se poursuit. La DGF 2014 est, pour la première fois, en baisse. Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales seront diminués en valeur de 1,5 milliard d'euros en 2014, et de 1,5 milliard d'euros supplémentaire en 2015 au niveau national. Pour 2014, cette baisse sera imputée sur la dotation globale de fonctionnement et répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales. Le bloc communal supporte 56 % de l'effort, soit 840 millions d'euros en moins, répartis entre les communes (588 millions d'euros) et les établissements publics intercommunaux (252 millions d'euros) au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Cela représente une baisse de 3,3 % de la DGF pour la CDA de Saintes (dotation d'intercommunalité et dotation de solidarité), soit environ - 226 000 euros en 2014.

Les bases fiscales restent relativement dynamiques. Le projet de loi de finances pour 2014 fixe au niveau national une évolution des bases fiscales à 1,1 % (composante législative). La composante physique, relative à notre territoire, liée à l'augmentation du nombre de ménages est évaluée à 1,9 %. En l'absence d'éléments plus précis, l'évolution des bases concernant les entreprises est reconduite à l'identique des années précédentes, soit avec une hausse de 2 % l'an.

L'Assemblée Nationale a voté les hausses de deux taux de TVA, comme annoncé début novembre 2012 par l'exécutif dans le cadre du « pacte de compétitivité ». Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de TVA normal passera de 19,6 à 20 %. Le taux intermédiaire passera de 7 à 10 %. Quant au taux réduit sur les produits de première nécessité, il sera vraisemblablement maintenu à 5,5 %. Les quelques six milliards d'euros de recettes supplémentaires escomptées par l'Etat permettront de financer, en partie, le crédit d'impôt destiné à rendre plus compétitives les entreprises françaises. Ces augmentations de TVA impacteront essentiellement les budgets annexes Environnement et Transports Urbains. La diminution pour le budget principal s'établira à 17 000 euros contre -45 000 euros pour le budget Environnement et -12 000 euros pour le budget Transports.

D'après le projet de Loi de Finances 2014, la péréquation entre collectivités d'une même strate (péréquation horizontale) sera significativement renforcée dans le budget 2014. La péréquation horizontale pour la strate communale augmentera de 230 millions d'euros au travers du FNPIC, soit une augmentation de 60 %, avec des critères de répartition rénovés tenant mieux compte de la richesse des collectivités et de leur effort fiscal. Le FPIC perçu par la CDA de Saintes pourrait donc être abondé de 135 600 euros, passant de 225 000 à 360 600 euros.

Si la Communauté d'Agglomération de Saintes évolue donc dans un contexte difficile, il est également nécessaire de rappeler qu'elle interagit avec son environnement. Par l'importance des sommes qu'elle redistribue, par la diversité de ses interventions, la collectivité est un véritable acteur du territoire.

En 2014, la CDA de Saintes injectera ainsi près de 7,28 millions d'euros de dépenses courantes, emploiera régulièrement près de 600 personnes (représentant 19 millions d'euros), soutiendra le tissu associatif (1,87 million d'euros) et investira pour près de 11,5 millions d'euros. C'est avec cette volonté d'améliorer chaque jour le cadre de vie de ses habitants mais aussi de développer son territoire qu'il est proposé de décliner ses priorités et ses grandes orientations pour sa deuxième année d'existence.

La première de ces priorités concerne la compétence « Enfance et Jeunesse ». En reprenant les missions de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse sur les 17 autres communes, la CDA de Saintes veut réaffirmer, avec conviction, son engagement pour une compétence essentielle pour la population, en développant, avec un budget de 18 millions d'euros, de nombreuses actions.

L'action du service Education, Enfance, Jeunesse représente quantitativement (et de loin) la principale compétence de la communauté avec 4 955 enfants scolarisés en septembre 2013, 180 000 heures de garde d'enfants pour la petite enfance, 650 000 repas pris au sein des restaurants scolaires, 245 000 heures d'accueils périscolaires, 45 000 demi-journées d'accueil extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) ou encore 2 159 enfants participant aux ateliers liés à la réforme des rythmes scolaires, soit 50 % des enfants scolarisés. Ce dernier pourcentage devrait d'ailleurs encore augmenter lorsque ces derniers auront lieu lors de la pause méridienne.

Les enjeux pour ce service, pour 2014, seront essentiellement de maintenir la qualité du service au quotidien (gratuité des fournitures scolaires, activités sportives et culturelles, amélioration des pratiques sur les temps de la réforme), de se doter de moyens mutualisés (optimisation des moyens et des achats) et de mettre en cohérence l'ensemble de la politique enfance (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire), notamment par le biais des actions transversales définies dans le Projet Educatif Global de Territoire. La création d'un Réseau d'Assistance Maternelle, le recrutement d'un coordinateur pour la petite enfance ou la poursuite de la construction du multi-accueil de Burie entrent également dans ce sens.

La reprise de cette compétence fait l'objet d'un transfert de charges mais reste aussi supportée directement par la CDA, du fait de l'augmentation de la part de charges indirectes de la collectivité, de la mise à niveau et le développement des services apportés et de la mise aux normes des équipements et de l'activité des restaurants scolaires.

Monsieur MAHAUD poursuit la présentation avec la consolidation et le développement du tissu économique local. Il rappelle que le Schéma de Développement Economique (SDE) approuvé en mars 2012 par l'ancienne CDC du Pays Santon est en cours de réactualisation sur le nouveau périmètre. Un volet relatif à l'économie du monde agricole sera réalisé en 2014 pour parfaire cette analyse du territoire. La définition de l'intérêt communautaire est en cours et doit également préciser les champs d'intervention et les moyens d'actions à décliner. Les grands axes d'interventions concernent le soutien à l'économie productive et au développement de l'économie résidentielle. Le Plan de Développement Commercial sera finalisé à la fin 2013 et élargi au nouveau périmètre de l'agglomération. Il s'agira également de renforcer les actions de prospection pour compléter la gamme des commerces et la nature des enseignes et de se doter des outils de marketing nécessaires (plaquettes, mobilisation du site Web etc.).

Sur le renforcement de l'offre foncière et immobilière, le SDE prévoit l'aménagement sur dix ans de 100 hectares de zones d'activités, à raison de 70 hectares pour le secteur productif élargi et de 30 hectares pour le secteur commercial. Il est proposé de poursuivre les acquisitions foncières pour répondre aux demandes d'implantation des entreprises et acquérir la maîtrise de 100 hectares dans les années qui viennent, de réaliser la Zone d'Aménagement Concerté par extension du parc les Coteaux et de lancer les marchés de travaux et amorcer le dispositif de prospection commerciale et enfin de lancer les études préalables à la mise en place d'une ZAC sur la zone des Charriers Sud. Sur ce dernier point, deux procédures d'aménagement pourraient être mobilisées : le Permis d'Aménager et la ZAC.

S'agissant de l'emploi, le taux de chômage devrait s'établir en hausse de 0,7 point en un an pour atteindre au niveau local près de 9,5 %. C'est pourquoi, la CDA de Saintes continue à intervenir, à son niveau, sur les publics les plus touchés par la précarité de l'emploi. Cette politique se traduit tout d'abord auprès des jeunes avec le soutien permanent des actions entreprises par la Mission Locale qui accompagne chaque année plus de 1 200 jeunes et réalise plus de 12 500 propositions en matière d'emploi et de formation. Elle concerne aussi les adultes à travers la mise en place des chantiers d'insertion entièrement gérés par l'association « Le Sas » à Saintes et Burie.

Monsieur DOURTHE passe ensuite aux orientations concernant l'habitat. En 2014, la CDA commencera à réviser son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour intégrer le nouveau périmètre pour une nouvelle période de six ans. Cette politique continue de soutenir prioritairement l'attractivité du cœur et de l'espace d'agglomération (près de 70 % de l'effort de construction) notamment en aidant les projets en faveur des primo-accédants. Il s'agit également d'organiser l'effort de construction de manière équilibrée et durable en contribuant aux travaux d'élaboration ou de révision des PLU et en mettant en place un référentiel urbain et foncier. Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) se poursuivra avec une enveloppe de 567 000 euros. La CDA contribuera à la production de logement social public et privé sur l'ensemble du territoire.

Monsieur TANNER évoque les priorités pour 2014 en matière de gestion des déchets. Il s'agit d'accompagner la mise en place de la redevance des ordures ménagères incitative (REOMI) tout en s'efforçant de s'appuyer sur une meilleure maîtrise de la collecte sur l'ensemble du territoire. Le budget de fonctionnement atteindrait les 7,5 millions d'euros. L'année 2014 marquera la mise en œuvre effective de la REOMI sur les 19 communes de la collectivité, à savoir les communes de l'ex-CDC du Pays Santon à l'exception de l'hyper-centre de Saintes rive gauche.

Cette nouvelle tarification doit pouvoir induire un changement de comportement des usagers permettant une nouvelle considération du « déchet » dans son ensemble (acheter différemment, composter, réutiliser etc.). Par ailleurs, une montée en charge des investissements est proposée à hauteur de 3,4 millions d'euros en vue de réaliser l'équipement lié au choix récent d'une gestion mixte de la collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de poursuivre la conteneurisation du centre-ville de Saintes et d'aménager une nouvelle déchetterie à l'ouest de Saintes.

Enfin, la poursuite de la politique de prévention des déchets devra mettre l'accent sur la prévention auprès des enfants scolarisés, le gaspillage alimentaire de tous ou encore la mise en place de la « semaine de la réparation », en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Monsieur CLASSIQUE présente les orientations concernant les transports urbains. Il s'agit de parfaire le service et d'anticiper l'avenir. Après le renouvellement de la Délégation de Service Public en 2013, les enjeux pour 2014 sont d'améliorer la qualité du service au quotidien sur les lignes régulières et dans le cadre du transport à la demande (TAD) sur les communes de la première couronne urbaine, d'accélérer le renouvellement du parc de véhicules et la mise aux normes des véhicules anciens pour préparer la mise en accessibilité de l'ensemble de la flotte d'ici 2015 et de renouveler un système billettique obsolète dans le cadre d'une démarche groupée avec les autres autorités organisatrices de transports (AOT) du département. L'objectif sera également d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le réseau urbain, en étroite partenariat avec la Ville de Saintes.

Sur l'amélioration de la qualité du service, la fréquence de passage est déjà passée de 30 à 20 minutes sur la ligne A. Une navette a été mise en place pour desservir la gare en dehors des heures d'ouverture de la ligne régulière. Le TAD offre également désormais huit allers-retours par jour sur les secteurs péri-urbains.

S'agissant de la compétence Tourisme, Monsieur de MINAC rappelle que l'objectif de la CDA est de renforcer l'attractivité du territoire. Le programme d'actions issu du schéma local de développement touristique sera finalisé en 2014, en partenariat avec l'Office du Tourisme de Saintes. Il est à noter que la CDA a recruté un chargé de mission pour cette compétence dès la fin 2013. Trois grands axes de travail sont déjà définis et donneront lieu à des actions dès 2014 parmi lesquelles une étude sur la mise en place d'une vélo-route/voie verte le long de la Charente pour un budget prévisionnel de 60 000 euros. Cette étude sera menée conjointement avec la Commission Aménagement du territoire.

Pour la compétence hydraulique, Monsieur PAJEILE souligne que la prise de la compétence hydraulique par la CDA dès 2014 donnera un sens nouveau aux actions de prise en charge des cours d'eau et des milieux aquatiques, notamment par la promotion pour une agriculture durable et des mesures protégeant les espèces rares. L'enjeu est la mise en cohérence sur l'ensemble du territoire de la problématique hydraulique, qui est diverse selon les bassins concernés (acteurs, structures, partenariats).

Sur le développement durable, le territoire de la CDA comprend une trame verte et bleue particulièrement riche : sites Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Pour mieux construire les projets de développement dans le respect des milieux, il est proposé d'enrichir la connaissance de ces milieux, connaissance exigée dans le cadre de l'élaboration de tout document d'urbanisme (évaluation environnementale). Par ailleurs, la CDA doit se doter d'un Plan Climat Territorial (PCT) en application de la loi Grenelle. La mise en place en 2014 d'une démarche Agenda 21 permettra de mettre en avant les actions conduites sur le territoire en matière de développement durable.

Madame TRAIN poursuit avec l'objectif de mobiliser les ressources humaines pour faire face aux besoins d'une organisation en développement. L'augmentation des compétences, du nombre d'agents et de sites gérés accroît la complexité de l'organisation et rend nécessaire le développement et la structuration des services supports qui permettront d'en améliorer l'efficacité et la qualité : moyens généraux, secrétariat général, ressources humaines, finances. Par ailleurs, la collectivité est engagée dans une démarche d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail pour ses agents mais aussi pour ceux des communes. L'arrivée récente d'un préventeur à temps plein permettra en partie de répondre à ces objectifs. L'effort en faveur de la formation sera ajusté en proportion de l'augmentation des effectifs observés en 2013 (66 200 euros en 2014). Enfin, la question de la mutualisation des services, désormais facilitée par la loi, devrait être débattue en 2014, notamment entre la ville-centre et l'agglomération. Un schéma de mutualisation devrait voir le jour d'ici la fin de l'année. Des crédits d'étude sont prévus à cet effet.

Au-delà de ces axes d'action de la Communauté d'Agglomération déjà validés antérieurement, un enjeu de ce nouvel exercice budgétaire réside aussi dans les arbitrages budgétaires qu'il conviendra de réaliser. Le contexte de la fin du mandat en cours incite plutôt à s'orienter vers une reconduction budgétaire à l'identique, c'est-à-dire sans nouveaux projets autres que ceux déjà engagés.

Les ressources de la CDA devront être garanties afin d'assurer le financement des charges actuelles sans hypothéquer l'avenir et pour pouvoir financer les charges futures. Le changement de périmètre de la compétence Education, associé à la réforme des rythmes scolaires en septembre dernier, implique un changement d'échelle budgétaire qu'il conviendra de maîtriser tant dans l'organisation de travail que dans l'optimisation des achats. Des objectifs importants ont été également fixés en matière de développement économique et touristique, dans le domaine de l'habitat et du développement durable, notamment au regard de la définition de l'intérêt communautaire.

Sur les grandes orientations financières de ce budget, les premières moutures, avant arbitrages, de chaque budget révèlent les éléments suivants. Le budget principal s'équilibrerait autour de 32,3 millions d'euros, tant en dépenses qu'en recettes, dont 5 millions d'euros d'investissement. Les hypothèses de recettes retenues pour le BP 2014 intègrent, la Dotation d'intercommunalité - composante essentielle de la DGF intercommunale - une baisse de 3,3 %, soit une perte de 226 000 euros. Le FPIC augmentera de 60 % pour un montant en 2014 de 136 000 euros. Côté fiscalité, les bases fiscales des ménages devraient progresser de 3 % soit 285 000 euros de recettes fiscales supplémentaires, sans hausse des taux.

Néanmoins, les conditions d'équilibre ne sont actuellement pas réunies, puisqu'un déficit de fonctionnement de 600 000 euros apparaîtrait. Du fait de la volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité/ménages en 2014, il sera nécessaire de trouver un équilibre budgétaire qui s'appuiera sur des pistes d'arbitrage et d'optimisation qui restent à travailler.

Pour équilibrer le budget principal, il conviendra, pour les recettes, de réinterroger la politique tarifaire pour la rentrée de septembre (éducation, piscines), de revoir le pacte fiscal et financier dans une optique de partage des recettes entre la CDA et les communes membres (FPIC, attribution de compensation) et enfin de mettre en œuvre et développer l'instruction de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du territoire. Sur le FPIC, un nouvel amendement de la loi de Finances permettrait apparemment de voter la répartition non plus à l'unanimité mais à la majorité qualifiée, ce qui facilitera peut-être certains débats.

Pour les dépenses, il s'agira de revoir le niveau de participation au Pays de Saintonge Romane (270 000 euros en 2013) compte tenu du transfert de trois agents vers la CDA, de maintenir le niveau de subvention auprès des associations partenaires à périmètre constant, d'envisager l'étalement de certaines études (gain possible de 175 000 euros), de travailler à stabiliser la masse salariale et de continuer le travail permettant l'optimisation des achats par la passation de marchés.

Si les pistes d'économie n'étaient pas réalisées ou l'étaient insuffisamment, le budget courant serait alors financé par l'autofinancement constitué les années passées. Cela remettrait en cause les conditions générales de l'équilibre budgétaire pour les années à venir et donc la capacité à mettre en œuvre les investissements d'ores et déjà envisagés.

Les principaux investissements pour cette année concerneraient des acquisitions foncières (2 103 000 euros), la LGV (300 000 euros), le logement social et le financement du PRU (567 000 euros), le solde de travaux sur le centre aquatique (325 000 euros), des travaux et du mobilier scolaire (365 000 euros), les aides à l'OPAH et au PIG (107 000 euros), la rénovation de la piscine Starzinsky (100 000 euros), du matériel informatique (165 000 euros) et les aides aux primo-accédants (70 000 euros).

Monsieur TANNER explique que le budget Déchets s'équilibrerait aux alentours de 10 millions d'euros, tant en dépenses qu'en recettes, dont environ 2,5 millions d'euros d'investissements. Avec la montée en puissance des projets déjà engagés tels que la création d'une nouvelle déchetterie ouest et le déploiement de la conteneurisation enterrée, la hausse moyenne des recettes envisagée est de 2 %. Les principaux investissements concerneraient les bacs pucés pour les 14 communes non équipées (un million d'euros), la nouvelle déchetterie à l'ouest de Saintes (800 000 euros), la suite du programme de conteneurisation enterrée rive gauche (750 000 euros), le remplacement d'une Benne à Ordures ménagères (200 000€), des travaux à effectuer sur l'écosite concernant le captage de Lucérat (200 000 euros) et enfin les travaux de réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Saint-Sauvant (150 000 euros).

Monsieur CLASSIQUE précise que le budget Transports s'équilibrerait autour de 3 640 000 euros. Le budget de fonctionnement, essentiellement composé de la participation financière versée au délégataire, est équilibré par une subvention d'équilibre du budget principal estimée à 629 000 euros. Depuis septembre 2013, les nouveaux services envisagés sont activables par la voie d'un marché à bons de commande (transport à la demande). Le niveau de service de transport à la demande influence directement le budget principal à travers l'abondement de la subvention d'équilibre.

Monsieur MAHAUD indique que le budget de l'Hôtel d'Entreprises s'équilibrerait autour de 96 000 euros. Les loyers perçus doivent financer les charges de fonctionnement (fluides, espaces verts, amortissement financier des bâtiments etc.). Un effort concernant le taux de remplissage doit être encore entrepris cette année. La tarification a également été revue.

Le budget des ZAC Communautaires s'équilibrerait, quant à lui, autour de 3 984 000 euros. Ce budget comprend essentiellement des acquisitions foncières (612 000 euros), des diagnostics archéologiques (1 791 000 euros) et des travaux d'aménagement (1 046 000 euros). Le budget est équilibré par le recours à l'emprunt.

Madame TRAIN conclut la présentation en soulignant qu'il manquerait visiblement 600 000 euros pour boucler ce budget, ceci avant les arbitrages définitifs. Il n'y a toutefois là rien d'alarmant. La CDA vit simplement une crise de croissance qui est liée à sa construction. Il s'agit d'une structure jeune et qui doit trouver son bon dimensionnement budgétaire. Comme pour tout « mariage », la « dot » ne pouvait pas être la même selon les situations des différentes communes. D'importants défis ont d'ores et déjà été relevés. L'extension de la compétence Education et la refondation des rythmes scolaires ont été assurés en une seule année. La CDA doit prendre la mesure de sa taille dans de nombreux domaines, étendre et avancer le modèle de l'ex-CDC du Pays Santon. Tout cela demande évidemment du temps pour adapter et mettre à jour les documents de cadrage.

La CDA est fortement impactée par le fonctionnement. L'éducation représente 60 % des dépenses. La CDA doit cependant pouvoir être aussi une collectivité de projets et de développement économique.

Monsieur le Président propose de passer aux questions concernant ce débat d'orientation budgétaire. Il rappelle que ce budget n'est nullement finalisé et est susceptible d'évoluer tout au long de l'année de façon à maintenir son équilibre. Ceci est d'autant plus vrai que les dépenses qu'il intègre concernent des personnes et des services, c'est-à-dire que ce sont des hommes et des femmes qui en constituent la matière première. Le choix de considérer l'éducation comme la première priorité est emblématique de cette composante.

Monsieur SEYNAT note qu'il est question de stabiliser la masse salariale tout en évoquant une progression des ressources humaines avec l'augmentation des compétences. Ces deux objectifs apparaissent assez antinomiques.

Monsieur le Président confirme que les compétences de services passent nécessairement par des ressources humaines. Il s'agit donc de trouver d'autres pistes de travail en recherchant où et par qui ces compétences étaient exercées. Le principe est de travailler ensemble, d'une manière plus regroupée et plus partagée pour mieux maîtriser les dépenses. Ce travail ne s'apparente pas à une simple recherche d'économies mais à un meilleur usage des

moyens disponibles. Le soutien de l'Etat a désormais trouvé ses limites, de sorte qu'il convient de trouver des ressources et des solutions au plan local. Tout cela s'apparente certes à une forme de quadrature du cercle et c'est aussi pour cela que la présentation de ce jour ne prétendait pas porter sur un budget achevé.

Monsieur SEYNAT en conclut que ces « moyens humains » dont il est question ne sont pas forcément ceux de la CDA mais peuvent aussi être ceux des communes.

Monsieur CHAPEAU observe qu'il s'agit là du premier budget pour l'Agglomération dans sa nouvelle configuration, ce qui explique la présence de nombreuses études pour démarrer les nouvelles compétences. Ce poste devrait logiquement être allégé sur les années suivantes.

Monsieur MAHAUD souligne que le budget que les collectivités consacrent aux études a tendance à croître. Pour la création d'une ZAC par exemple, il convient de mettre en œuvre une étude au titre de la loi sur l'eau, un diagnostic archéologique etc. sans même parler des études à caractère économique. Toutes ces démarches ne sont donc pas nécessairement liées à la création de la collectivité. La question est de savoir si la CDA entend se doter de moyens propres, voire créer des structures « satellites » qui lui permettraient d'atténuer ces coûts liés aux études tout en s'enrichissant de compétences internes.

Monsieur le Président signale que pour ce qui concerne les Charriers, l'installation d'activités économiques n'a finalement pas coûté très cher en études prospectives. En revanche, les travaux de remise aux normes vont désormais représenter un coût important puisque la zone a été installée sans qu'il ait été prévu à l'époque de traiter les effluents ni les polluants. Dans le même ordre d'idées, les études préalables à la construction de logements permettent de s'appuyer ensuite sur des bâtiments offrant davantage d'inertie et donc de moindres coûts énergétiques.

Madame BARRE rappelle que la collectivité bénéficie d'un taux d'endettement relativement faible, de l'ordre de trois millions d'euros. Dans ces conditions, quelles peuvent être les perspectives de recours à l'emprunt, notamment au regard de la prévision d'investissement de cinq millions d'euros pour 2014 ?

Madame TRAIN répond que l'attention se focalise surtout sur les montants nécessaires au fonctionnement. La CDA n'a pas vraiment de problèmes sur les investissements puisqu'elle garde effectivement une capacité d'emprunt. L'investissement représente aujourd'hui 56 euros par habitant, ce qui est très faible par comparaison aux autres collectivités. Comme il n'est pas possible d'emprunter pour le fonctionnement, l'important est de bien gérer les ressources humaines et les ressources financières. Même si le « fonds de roulement » s'est dégradé depuis la création de la collectivité avec la prise de nouvelles compétences, la situation n'est toutefois pas catastrophique. Il convient simplement de stabiliser l'ensemble et d'encadrer autant que possible les ressources humaines, notamment par la mutualisation des moyens. Un travail peut également être mené autour de la passation de nouveaux marchés pour essayer d'optimiser les achats.

Madame CARMOUSE s'interroge sur l'impact des augmentations de taux de TVA pour les budgets Environnement et Transports Urbains.

Madame TRAIN confirme que cet impact sera de -45 000 euros sur l'Environnement, de -12 000 euros sur les Transports Urbains et de -17 000 euros sur le budget principal.

Madame CARMOUSE s'étonne que ces deux postes de l'Environnement et des Transports Urbains soient ceux les plus impactés alors que ce budget est censé être tourné vers le développement durable.

Elle exprime également sa lassitude face aux discours qui tendent continuellement à parler de « budget contraint », tant il est vrai qu'il existe encore beaucoup d'argent en France. Encore faut-il avoir la volonté d'aller le chercher. Il est toujours question du « coût du travail » et ces milliards d'euros liés à la TVA doivent servir à la compétitivité des entreprises, mais on ne parle jamais de réduire le coût des actionnaires. Or, c'est très souvent ce coût qui pèse sur les entreprises, comme il pèse aussi sur les budgets et sur la DGF. Tout est lié. Le budget de Saintes se trouve aujourd'hui contraint par les budgets de l'Etat.

Monsieur ROUDIER pointe du doigt le risque que la dette finisse par engendrer de nouvelles dettes, comme chacun en voit aujourd'hui les conséquences au plan national. Les emprunts concernent toujours de petits montants au départ. Les derniers budgets en équilibre au niveau national remontent à la fin des années 70. Depuis, chacun a rajouté sa pierre à l'édifice et la situation est désormais devenue intenable. Sans chercher à s'en remettre à des résultats sportifs pour relancer l'économie, la reprise passe nécessairement par l'attractivité économique et par l'investissement, à condition de trouver les bons domaines. Le fait d'être passé la même année en Communauté d'Agglomération tout en adoptant la réforme des rythmes scolaires a certainement été une erreur. Les 600 000 euros manquants se retrouvent d'ailleurs sur cette ligne. Il aurait été préférable de suivre un certain nombre d'agglomérations et de décaler la mise en œuvre de cette réforme. Même si l'agglomération considère qu'elle était prête à adhérer dès 2013, la somme à verser s'avère au final très importante. Les services auraient pu encore mieux se préparer en faisant l'économie d'une année. D'autres collectivités du département l'ont fait, quelle que soit leur couleur politique. Le montant lié aux frais de personnel paraît extrêmement important par rapport au budget total. Des réorganisations sont certainement à prévoir, même s'il ne s'agit évidemment pas de la seule raison du déficit.

Madame TRAIN souligne que la collectivité est tenue légalement de présenter un budget en équilibre. Le budget qui sera présenté le mois prochain respectera donc cette règle, tout en sachant qu'un budget, quel qu'il soit, comporte toujours des postes qui n'ont pas été dépensés. C'est ce qui explique que les budgets puissent continuer de fonctionner malgré tout. Elle rappelle que le catastrophisme n'est pas de mise, d'autant que la CDA reste très peu endettée. Les contraintes de l'Etat étant ce qu'elles sont, il n'y a pas d'autre solution que de composer avec elles. Il convient de saluer, à cet égard, le travail des services communautaires, lesquels sont extrêmement attentifs aux dépenses. Le territoire disposait de toutes les structures pour pouvoir reprendre la compétence Education. La preuve en est puisque la CDA assume désormais cette mission et continuera dans cette voie, sans pour autant obérer inconsidérément son budget. Ce choix a permis de créer de l'emploi pour un certain nombre de personnes du territoire.

Madame TRAIN répète que le budget 2014 sera à l'équilibre et ce, malgré le fait que la CDA soit l'une des seules en France à avoir pris cette option d'une compétence Education et Refondation.

Monsieur BOISSET espère que la CDA saura se mettre à la hauteur des objectifs affichés au travers du rapport sur le développement durable. Il souhaite également savoir si la mise en place de l'Agenda 21 a fait l'objet d'un calendrier précis. Quels seront les moyens, notamment humains, qui seront mis en œuvre ? Des sommes sont-elles déjà provisionnées à ce titre ?

Monsieur le Président répond qu'au-delà des sommes, des actions sont d'ores et déjà en cours depuis un certain temps. Le rapport sur le développement durable s'apparente certes à un « cahier de bonnes intentions » mais la collectivité travaille depuis longtemps sur tous ces aspects. Tel est notamment le cas avec ce qui a été entrepris autour de la Seugne, en particulier suite à la tempête de 1999. La démarche est, du reste, partagée avec les communes voisines, y compris celles qui dédaignent rejoindre l'Agglomération.

Monsieur BOISSET rappelle que l'Agenda 21 correspond à une démarche très transversale et qui ne touche pas que les domaines strictement liés à l'écologie. Il conviendrait donc peut-être de mettre en place un vrai service dédié.

Madame TRAIN souligne que les dépenses correspondantes sont, elles aussi, transversales.

Monsieur CHAPEAU s'enquiert d'une éventuelle refonte du taux du FCTVA.

Madame TRAIN explique qu'il est encore trop tôt pour répondre à cette question.

Monsieur CHAPEAU s'inquiète également qu'il ait été question d'utiliser l'autofinancement des années antérieures pour équilibrer le fonctionnement. La CDA ne devrait-elle pas commencer à s'interdire ce type de pratique ?

Madame TRAIN indique que l'objectif reste bien d'arbitrer sur les projets en cours et sur les dépenses actuelles pour justement éviter de piocher dans les réserves antérieures et conserver un fonds de roulement qui garantisse les ressources de la collectivité.

Madame BARRE s'étonne que le rapport sur le développement durable n'intègre par un chapitre concernant l'insertion.

Monsieur le Président assure avoir pris note de cette remarque.

Madame BARRE estime également assez contradictoire le discours de Monsieur ROUDIER quand il invite la collectivité à accompagner le développement économique par l'investissement mais tout en maintenant la dette à un niveau le plus faible possible. Comme l'a rappelé Madame TRAIN, le budget d'investissement ne pose pas de problème par lui-même, notamment compte tenu des capacités de recours à l'emprunt. La dernière phrase de la page 30 de la présentation est, en ce sens, assez gênante quand elle lie les 600 000 euros à trouver pour équilibrer le budget avec la capacité d'investissement dans les années futures.

Madame TRAIN explique que ce passage s'entend si les pistes d'économies n'étaient pas réalisées ou ne l'étaient qu'insuffisamment. Or, comme le budget 2014 sera, de toute façon, à l'équilibre, la question ne se pose finalement pas en ces termes.

Monsieur le Président considère que les éléments de la phrase en question trouvent tous leur équilibre lorsqu'ils sont pris séparément. C'est leur association au sein d'une même phrase qui peut effectivement prêter à confusion puisqu'il n'y a pas nécessairement de lien de cause à effet entre l'un et l'autre de ces aspects.

Monsieur PANNAUD doute que la première des trois pistes évoquées en termes d'arbitrages (modification de la politique tarifaire pour l'éducation et les piscines) puisse couvrir les 600 000 euros. Si l'instruction de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure semble une bonne idée, l'hypothèse d'une mise en place de nouvelles compensations est plutôt de nature à inquiéter. Elle risquerait notamment de venir fiscaliser encore davantage les ménages puisque les communes n'auraient pas d'autre choix que d'augmenter les taxes locales pour compenser l'abondement correspondant. Il ne faudrait pas, en ce sens, que la CDA cherche à renvoyer le problème vers les communes.

Un intervenant considère que ce débat tend à prendre une connotation alarmiste qui n'a pas lieu d'être. Le Conseil aura bientôt à statuer sur le budget prévisionnel construit par les services et qui sera accompagné d'un certain nombre de propositions d'arbitrage dont décidera le Bureau. Il serait effectivement incohérent vis-à-vis de l'idée même d'intercommunalité de renvoyer le problème vers les communes. Ces dernières procèdent, de leur côté, à leurs propres arbitrages, en cherchant à diminuer les dépenses lorsque ceci est possible sans pour autant pénaliser les administrés. Si ces contraintes budgétaires permettent au moins aux communes de travailler mieux ensemble et de mettre un certain nombre de moyens en commun, chacun aura œuvré pour l'ensemble de la communauté. Il faut bien garder à l'esprit qu'il s'agit là du premier budget de cette Agglomération. Il est donc assez normal qu'il puisse être un peu difficile à construire.

Monsieur MAHAUD rappelle que si le développement économique est pleinement présent sur le territoire, il se doit aussi d'être accompagné par les comportements et par les discours. La collectivité s'est dotée d'un Schéma de développement économique qui a été validé et qui est en cours de révision suite à la création de la CDA, notamment pour intégrer davantage la dimension agricole. Ce Schéma s'appuie aujourd'hui sur une urbanisation économique de plus de cent hectares dont une partie concerne l'ouest du territoire. Des études ont été lancées pour le sud du secteur autour des Charriers et de la ZAC des Chênes. Il restera à travailler dans les mois qui viennent sur la partie Est, tout en développant la dimension d'accueil des chefs d'entreprises.

Il faut, pour cela, avoir une visibilité claire de qui joue le rôle de locomotive économique sur le territoire. La cacophonie reste encore trop souvent de mise, chacun essayant de tirer la couverture à soi, voire critiquant des équipements pourtant validés dans le Schéma de

développement économique. Tout le monde a une responsabilité collective dans ses attitudes et dans les propos qui peuvent être tenus vers l'extérieur.

Le plan local de l'habitat qui a été validé prenait en compte l'activité résidentielle, tant il est important de coupler l'accueil des entreprises avec l'arrivée de nouvelles familles et de nouveaux habitants qui procurent eux-mêmes une nouvelle richesse fiscale. Ce mouvement n'améliorera pas seulement les budgets locaux mais aussi le budget de l'Agglomération. Cet enrichissement passe donc par un discours, par un affichage et par la mise en place d'une locomotive qui doit être impérativement la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de ces différents schémas.

Monsieur TANNER précise que la prévision budgétaire concernant le budget Environnement sera parfaitement à l'équilibre malgré une prospective très prudentielle sur le fonctionnement. Il s'agira, en effet, de la première année d'application de la redevance incitative pour une partie importante du territoire, d'où certains questionnements quant à la réaction des usagers et les impacts sur les recettes. L'endettement est quasiment nul sur ce budget puisque les remboursements d'intérêts vont s'élever en 2014 à seulement 800 euros tandis que le remboursement du capital de la dette élargera à 16 500 euros. Ce budget s'inscrit donc dans une dynamique d'investissement, avec à la clé toute une série de perspectives pour les années à venir et une possibilité d'endettement.

Monsieur le Président propose de conclure ce débat d'orientation budgétaire. Il tient à remercier chacun des intervenants. Il rappelle que ce budget est encore loin d'être achevé, sachant encore une fois que la CDA n'a pas d'autre choix que de définir un budget en équilibre. Ces éléments font, du reste, l'objet d'une surveillance toute particulière et de contrôles très fréquents.

Ces échanges ont surtout l'avantage de partager une certaine culture à caractère économique. L'économie prend, de fait, une place prépondérante et se retrouve dans tous les dossiers, comme l'a montré l'intervention des salariés de Saintronic en début de séance. Par leur mobilisation, ces salariés ont obtenu que leur outil de travail ne soit pas considéré comme un jeu de casino pour des actionnaires. Tout cela montre que l'économie n'est pas toujours théorique et s'attache, au contraire, à des éléments bien concrets. Chacun doit se sentir concerné par le fonctionnement de la société.

L'Agglomération va devoir procéder à un certain nombre de choix tout en faisant en sorte que le travail en commun ne vienne pas pénaliser telle ou telle commune. Certaines formulations de l'exposé pouvaient certes apparaître inquiétantes ou tout simplement malheureuses. Il appartient à chacun de souligner ce qui peut être une incohérence, l'important étant que la CDA agisse de la façon la plus cohérente possible.

Monsieur le Président remercie également les services pour ce travail de préparation.

## **I - APPROBATION DU REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

*« Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriard et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°13-2164-DRCTE-B2 du 27 août 2013 portant modification des statuts de*

la Communauté d'Agglomération de Saintes, notamment l'extension des compétences Fonctionnement des écoles primaires et activités périscolaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoyant la mise en œuvre de la refondation des rythmes scolaires et son financement par le biais d'un fonds d'amorçage,

Vu le Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes détient comme compétence facultative l'organisation de l'ensemble des activités périscolaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a opté pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013,

Considérant qu'il résulte de la Loi précitée que chaque commune reçoit un fonds d'amorçage de 50 euros par enfant scolarisé sur sa commune et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 euros par enfant si celle-ci était éligible à la Dotation de Solidarité Rurale en 2012,

Considérant qu'un acompte de ce fonds d'amorçage est versé en 2013 et que le solde est versé en 2014,

Considérant qu'il résulte de l'article 67 de la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République que l'organisateur de l'accueil périscolaire doit bénéficier du fonds d'amorçage et de la dotation supplémentaire pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale,

Il en résulte que les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes ayant reçu de la part de l'Etat, via l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une contribution du fonds d'amorçage, doivent restituer cette somme à la CDA de Saintes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recevoir de la part des communes membres de la Communauté d'Agglomération les aides du fonds d'amorçage (solde et acompte) pour la réforme des rythmes scolaires, reçues de l'Etat, via l'ASP et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Monsieur le Président demande si cette délibération appelle des commentaires ou des questions. Personne ne souhaitant intervenir, il propose de passer au vote.

*L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité.*

## **II - DETERMINATION DE LA MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA CLECT DU 19 SEPTEMBRE 2013**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

*Vu l'Arrêté préfectoral n°12-3013 du 13 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Santon relatif à la prise de compétence «tourisme» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*Vu l'Arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par fusion entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et l'adhésion des communes de Corme-Royal, Pisany, La Clisse, Luchat, Ecoyeux et Montils,*

*Vu l'Arrêté préfectoral n°13-2164-DRCTE-B2 du 27 août 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et notamment le transfert de la compétence éducation enfance jeunesse par les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, La Clisse, Le Seure, Luchat, Montils, Migron, Pisany, Saint-Sauvant, Saint-Césaire, Saint-Bris-des-Bois et Villars les Bois à la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2013 annexé,*

*Vu les délibérations des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes ayant adopté le rapport de la CLECT susvisé,*

*Considérant que la CLECT s'est réunie le 19 septembre 2013 afin de présenter son rapport sur l'évaluation des transferts de charges relatifs au transfert :*

- de la compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par les communes de l'ancienne CDC du Pays Santon*
- des compétences liées à l'adhésion des communes de Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Montils et Ecoyeux à la Communauté d'Agglomération de Saintes,*
- et à la participation de l'ensemble des communes de la CDA de Saintes au financement de la refondation des rythmes scolaires mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant que ce rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de Saintes et d'évaluer les transferts de charges, a été adopté par la CLECT le 19 septembre 2013,*

*Considérant que cette évaluation doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes de la Communauté représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le montant établi par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-joint en date du 19 septembre 2013 portant l'attribution de compensation provisoire à :*

|                           | AC 2013 suite<br>CLECT septembre<br>2013 | AC 2014        |
|---------------------------|--|----------------|
| Burie                     | 54 121,94 €                              | 49 081,94 €    |
| Bussac-sur-Charente       | - 81 934,94 €                            | - 88 054,94 €  |
| Chaniers                  | 104 718,06 €                             | 86 238,06 €    |
| La Chapelle-des-Pots      | - 52 724,19 €                            | - 56 384,19 €  |
| Chérac                    | 69 025,80 €                              | 63 385,80 €    |
| Chermignac                | - 85 817,66 €                            | - 93 257,66 €  |
| La Clisse                 | 13 975,25 €                              | 10 855,25 €    |
| Colombiers                | - 28 284,61 €                            | - 29 844,61 €  |
| Corme-Royal               | 88 220,32 €                              | 78 500,32 €    |
| Courcoury                 | - 51 957,90 €                            | - 56 277,90 €  |
| Dompierre sur Charente    | 10 784,27 €                              | 8 264,27 €     |
| Le Douhet                 | 52 766,80 €                              | 49 166,80 €    |
| Ecoyeux                   | 36 898,85 €                              | 27 358,85 €    |
| Écurat                    | - 47 388,60 €                            | - 49 668,60 €  |
| Fontcouverte              | - 101 460,80 €                           | - 114 420,80 € |
| Les Gonds                 | - 63 637,64 €                            | - 71 557,64 €  |
| La Jard                   | - 27 964,17 €                            | - 30 424,17 €  |
| Luchat                    | 12 262,32 €                              | 9 262,32 €     |
| Migron                    | 12 534,89 €                              | 9 654,89 €     |
| Montils                   | 55 202,88 €                              | 49 922,88 €    |
| Pessines                  | - 29 797,43 €                            | - 33 397,43 €  |
| Pisany                    | 34 425,21 €                              | 31 485,21 €    |
| Préguillac                | 146 344,94 €                             | 144 784,94 €   |
| Saint-Bris-des-Bois       | 39 982,21 €                              | 38 362,21 €    |
| Saint-Césaire             | 35 443,27 €                              | 30 283,27 €    |
| Saint-Georges-des-Coteaux | - 75 809,66 €                            | - 88 349,66 €  |
| Saint-Sauvant             | 24 589,18 €                              | 22 189,18 €    |
| Saint-Sever-de-Saintonge  | - 54 841,31 €                            | - 58 021,31 €  |
| Saint-Vaize               | 15 544,66 €                              | 11 284,66 €    |
| Saintes                   | 1 402 315,81 €                           | 1 298 995,81 € |
| Le Seure                  | 2 861,62 €                               | 2 621,62 €     |
| Thénac                    | - 59 234,82 €                            | - 69 914,82 €  |
| Varzay                    | - 47 627,76 €                            | - 49 967,76 €  |
| Vénérand                  | - 35 559,35 €                            | - 40 599,35 €  |
| Villars-Les-Bois          | 1 246,51 €                               | 526,51 €       |
|                           | 1 369 223,95 €                           | 1 092 083,95 € |

*Cette proposition est adoptée à :*

- 51 voix pour
- 4 abstentions.

### **III - DETERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

*« Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu l'Arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par fusion entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et l'adhésion des communes de Corme-Royal, Pisany, La Clisse, Luchat, Ecoyeux et Montils,*

*Vu la délibération n°2013-51 du 10 avril 2013 du Conseil Communautaire adoptant à l'unanimité l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 12 mars 2013, sur la compensation des transferts de produits fiscaux entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Saintes qui conditionne le vote des taux.*

*Considérant qu'il ressort des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts que l'EPCI ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique doit reverser à ses communes membres le montant antérieurement perçu par la commune au titre de la compensation de la « part salaire » de la dotation forfaitaire de l'année précédente ;*

*Considérant que le transfert de cette compensation a concerné en 2013 douze communes de la CDA qui adhéraient antérieurement à une communauté de communes à fiscalité additionnelle ;*

*Considérant que le montant de ce transfert n'a pas été pris en compte dans le rapport de la CLECT du 12 mars 2013 et dans la délibération du 10 avril 2013 susvisée sur la compensation des transferts fiscaux ;*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le montant définitif de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-après, résultant :*

- des compensations fiscales établies par le rapport de la CLECT en date du 12 mars 2013 et approuvées à l'unanimité lors du conseil communautaire du 10 avril 2013,*
- des transferts de charges évalués par la CLECT en date du 19 septembre 2013 et validés à la majorité qualifiée par les conseils municipaux,*
- de la restitution aux communes du montant de la « part salaire » de la dotation forfaitaire qu'elles percevaient en 2012.*

|                           | AC 2013 suite<br>CLECT<br>septembre 2013 | AC 2014 suite<br>CLECT<br>septembre 2014 | compensation<br>"part salaire" | AC 2013<br>définitive | AC 2014<br>définitive |
|---------------------------|--|--|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Burie                     | 54 121,94 €                              | 49 081,94 €                              | 28 940,00 €                    | 83 061,94 €           | 78 021,94 €           |
| Bussac-sur-Charente       | - 81 934,94 €                            | - 88 054,94 €                            |                                | - 81 934,94 €         | - 88 054,94 €         |
| Chaniers                  | 104 718,06 €                             | 86 238,06 €                              | 49 497,00 €                    | 154 215,06 €          | 135 735,06 €          |
| La Chapelle-des-Pots      | - 52 724,19 €                            | - 56 384,19 €                            |                                | - 52 724,19 €         | - 56 384,19 €         |
| Chérac                    | 69 025,80 €                              | 63 385,80 €                              | 19 055,00 €                    | 88 080,80 €           | 82 440,80 €           |
| Chermignac                | - 85 817,66 €                            | - 93 257,66 €                            |                                | - 85 817,66 €         | - 93 257,66 €         |
| La Clisse                 | 13 975,25 €                              | 10 855,25 €                              |                                | 13 975,25 €           | 10 855,25 €           |
| Colombiers                | - 28 284,61 €                            | - 29 844,61 €                            |                                | - 28 284,61 €         | - 29 844,61 €         |
| Corme-Royal               | 88 220,32 €                              | 78 500,32 €                              |                                | 88 220,32 €           | 78 500,32 €           |
| Courcoury                 | - 51 957,90 €                            | - 56 277,90 €                            |                                | - 51 957,90 €         | - 56 277,90 €         |
| Dompierre sur Charente    | 10 784,27 €                              | 8 264,27 €                               | 2 452,00 €                     | 13 236,27 €           | 10 716,27 €           |
| Le Douhet                 | 52 766,80 €                              | 49 166,80 €                              |                                | 52 766,80 €           | 49 166,80 €           |
| Ecoyeux                   | 36 898,85 €                              | 27 358,85 €                              | 36 380,00 €                    | 73 278,85 €           | 63 738,85 €           |
| Écurat                    | - 47 388,60 €                            | - 49 668,60 €                            |                                | - 47 388,60 €         | - 49 668,60 €         |
| Fontcouverte              | - 101 460,80 €                           | - 114 420,80 €                           |                                | - 101 460,80 €        | - 114 420,80 €        |
| Les Gonds                 | - 63 637,64 €                            | - 71 557,64 €                            |                                | - 63 637,64 €         | - 71 557,64 €         |
| La Jard                   | - 27 964,17 €                            | - 30 424,17 €                            |                                | - 27 964,17 €         | - 30 424,17 €         |
| Luchat                    | 12 262,32 €                              | 9 262,32 €                               |                                | 12 262,32 €           | 9 262,32 €            |
| Migron                    | 12 534,89 €                              | 9 654,89 €                               | 8 792,00 €                     | 21 326,89 €           | 18 446,89 €           |
| Montils                   | 55 202,88 €                              | 49 922,88 €                              | 10 016,00 €                    | 65 218,88 €           | 59 938,88 €           |
| Pessines                  | - 29 797,43 €                            | - 33 397,43 €                            |                                | - 29 797,43 €         | - 33 397,43 €         |
| Pisany                    | 34 425,21 €                              | 31 485,21 €                              |                                | 34 425,21 €           | 31 485,21 €           |
| Préguillac                | 146 344,94 €                             | 144 784,94 €                             |                                | 146 344,94 €          | 144 784,94 €          |
| Saint-Bris-des-Bois       | 39 982,21 €                              | 38 362,21 €                              | 13 290,00 €                    | 53 272,21 €           | 51 652,21 €           |
| Saint-Césaire             | 35 443,27 €                              | 30 283,27 €                              | 16 270,00 €                    | 51 713,27 €           | 46 553,27 €           |
| Saint-Georges-des-Coteaux | - 75 809,66 €                            | - 88 349,66 €                            |                                | - 75 809,66 €         | - 88 349,66 €         |
| Saint-Sauvant             | 24 589,18 €                              | 22 189,18 €                              | 12 652,00 €                    | 37 241,18 €           | 34 841,18 €           |
| Saint-Sever-de-Saintonge  | - 54 841,31 €                            | - 58 021,31 €                            |                                | - 54 841,31 €         | - 58 021,31 €         |
| Saint-Vaize               | 15 544,66 €                              | 11 284,66 €                              |                                | 15 544,66 €           | 11 284,66 €           |
| Saintes                   | 1 402 315,81 €                           | 1 298 995,81 €                           |                                | 1 402 315,81 €        | 1 298 995,81 €        |
| Le Seure                  | 2 861,62 €                               | 2 621,62 €                               | 3 782,00 €                     | 6 643,62 €            | 6 403,62 €            |
| Thénac                    | - 59 234,82 €                            | - 69 914,82 €                            |                                | - 59 234,82 €         | - 69 914,82 €         |
| Varzay                    | - 47 627,76 €                            | - 49 967,76 €                            |                                | - 47 627,76 €         | - 49 967,76 €         |
| Vénérand                  | - 35 559,35 €                            | - 40 599,35 €                            |                                | - 35 559,35 €         | - 40 599,35 €         |
| Villars-Les-Bois          | 1 246,51 €                               | 526,51 €                                 | 861,00 €                       | 2 107,51 €            | 1 387,51 €            |
| TOTAL                     | 1 369 223,95 €                           | 1 092 083,95 €                           | 201 987,00 €                   | 1 571 210,95 €        | 1 294 070,95 €        |

*Cette proposition est adoptée à :*

- 50 voix pour
- 4 abstentions.

#### **IV - EXERCICE 2013 - DECISIONS MODIFICATIVES**

##### **Budget principal :**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

*« Il est exposé qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires selon le tableau joint en annexe.*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 159 167,39 euros. Côté dépenses, il s'agit de procéder à un virement d'un chapitre à un autre concernant trois opérations (actions jeunesse pour 5 000 euros, le financement des frais liés à la tempête pour 35 000 euros et concernant le remboursement des prêts pour des travaux hydrauliques pour 12 900 euros).*

*Par ailleurs des besoins supplémentaires sont nécessaires concernant 2 500 euros de pertes pour créances irrécouvrables (compte 6541), les dotations aux amortissements pour 41 000 euros (compte 6811) et 3 592,30 euros pour la Mission Locale (solde de la subvention annuelle).*

*Les conclusions de la dernière CLECT du 19 septembre dernier permettent d'inscrire une baisse de 391 735,21 euros au chapitre 014 mais le remboursement à venir de l'ex-part salaire des douze communes à fiscalité additionnelle pour un montant total de 201 987 euros permet de totaliser des crédits pour un montant de 189 748,21 euros au compte 73921.*

*Enfin, la section est équilibrée par l'augmentation de l'autofinancement (virement vers la section d'investissement) pour un montant de 385 767,30 euros.*

*Concernant les recettes, on constate la hausse de la dotation d'intercommunalité pour 201 987 euros (ex-part salaire des communes anciennement en fiscalité additionnelle).*

*Les conclusions de la dernière CLECT du 19 septembre dernier permettent d'inscrire une hausse de 57 040,84 euros d'attribution de compensation à recevoir.*

*Par ailleurs, il convient d'inscrire 2 087,55 euros en amortissement de subvention (chapitre 042).*

*Il convient également d'enregistrer 110 000 euros de recettes en moins du fait du changement de la tarification concernant les temps des ateliers thématiques liés à la refondation des rythmes scolaires.*

*Enfin, 8 052 euros de recettes supplémentaires au titre du fonds d'amorçage sont identifiés pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de - 413 709,08 euros. Côté dépenses d'investissement, l'amortissement de subvention est enregistré au chapitre 040 (2 087,55 euros).*

*Il est demandé d'anticiper l'acquisition des Aquabike au centre Aquarelle, investissement qui sera donc retiré du BP 2014 (8 700 euros au chapitre 475).*

*Enfin, le report de 424 496,63 euros d'acquisitions de terrains permettra de supprimer le recours à l'emprunt du budget principal.*

*Les recettes enregistrent le virement de section à section supplémentaire de 385 767,30 euros, la dotation d'amortissement complémentaire de 41 000 euros et la suppression du recours à l'emprunt pour 840 476,38 euros. »*

*L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité.*

### **Budget Annexe Environnement**

Monsieur TANNER explique que le budget annexe de l'Environnement a enregistré cette année de nouvelles recettes à hauteur d'environ 50 000 euros. Ces recettes proviennent essentiellement de nouveaux foyers assujettis à la redevance.

Monsieur TANNER donne lecture de la délibération suivante :

*« Il est exposé qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires selon le tableau joint en annexe.*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 50 000 euros.*

*Côté dépenses, un besoin complémentaire en carburant (diester) est demandé pour 25 000 euros (compte 6066).*

*On constate également la nécessité de réduire le poste de pertes sur recettes irrécouvrables (cpt 6541) pour 5 000 euros.*

*Les inscriptions de sortie d'inventaire nécessitent six centimes d'euros au chapitre 042 (que l'on retrouvera au chapitre 040 en recettes d'investissement).*

*Etant donné que les produits de la redevance sont plus forts que ceux attendus (effet base) pour un montant de 50 000 euros (inscrits en recettes au chapitre 70), le virement de section à section doit être abondé de 29 999,94 euros (chapitre 023).*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 30 000 euros*

*Par parallélisme avec la section de fonctionnement, les six centimes de sortie d'inventaire sont inscrits au chapitre 040 et l'autofinancement (29 999,94 euros) est enregistré au chapitre 021.*

*Enfin, pour équilibrer la section, une réserve d'investissement de 30 000 euros est inscrite au chapitre/opération 63. »*

*L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité.*

#### **Budget Annexe Chantier d'Insertion de Burie**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

*Il est exposé qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires selon le tableau joint en annexe. « Les deux sections s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 200 euros. Un besoin complémentaire de 200 euros est nécessaire en chapitre 042 (dépense d'ordre de fonctionnement). On retrouve cette somme en recettes d'ordre d'investissement (chap. 040). Pour équilibrer la section de fonctionnement un abondement de 200 euros de la subvention d'équilibre est prévu (compte 774). Pour équilibrer la section d'investissement, une inscription de 200 euros est faite au chapitre 21, à titre de réserve d'investissement. »*

*L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité.*

#### **V - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

*« Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeurs des titres relatifs :*

- aux prestations assurées par les structures de petite enfance pour un montant de 1 848,35 euros,*
- aux prestations de restauration scolaire et d'accueils périscolaires et extrascolaires, pour un montant de 151,97 euros, soit un montant total de 2 000,32 euros.*

*Ces admissions en non-valeurs concernent le Budget Principal sur les exercices suivants :*

- exercice 2010 : une pièce comptable pour un montant de 0,68 euros ;*
- exercice 2011 : deux pièces comptables pour un montant total de 16,80 euros ;*
- exercice 2012 : 199 pièces comptables pour un montant total de 1 779,45 euros ;*
- exercice 2013 : 24 pièces comptables pour un montant total de 203,39 euros.*

*Les débiteurs sont des particuliers en situation de carence et essentiellement pour lesquels la créance est minime (inférieure à 100 euros). »*

*L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité.*

## **VI - BUDGET ENVIRONNEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Monsieur TANNER donne lecture de la délibération suivante :

« Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeurs des titres relatifs à la redevance sur les ordures ménagères pour un montant de 17 631,17 euros (180 particuliers) et aux prestations de dépôt de déchets divers en déchetterie, pour un montant de 9 900,76 euros (31 professionnels), soit un montant total de 27 531,93 euros.

Ces admissions en non-valeurs concernent le Budget annexe Environnement sur les exercices suivants :

- exercice 2000 : 5 pièces comptables pour un montant total de 502,32 €
- exercice 2001 : 3 pièces comptables pour un montant total de 328,23 €
- exercice 2002 : 4 pièces comptables pour un montant total de 437 €
- exercice 2003 : 3 pièces comptables pour un montant total de 458 €
- exercice 2004 : 1 pièce comptable pour un montant de 255 €
- exercice 2006 : 3 pièces comptables pour un montant total de 380 €
- exercice 2008 : 5 pièces comptables pour un montant total de 739,19 €
- exercice 2009 : 22 pièces comptables pour un montant total de 3 217,50 €
- exercice 2010 : 50 pièces comptables pour un montant total de 7 594,54 €
- exercice 2011 : 48 pièces comptables pour un montant total de 7 208,42 €
- exercice 2012 : 67 pièces comptables pour un montant total de 6 411,73 €

Les débiteurs sont des particuliers en situation de carence et des entreprises en liquidation judiciaire (insuffisance d'actif). »

L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité.

## **VII - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT -SYSTEME DE BILLETTIQUE POUR LE RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES**

Monsieur CLASSIQUE rappelle que la billettique/monétique correspond à un système utilisant les nouvelles technologies pour gérer l'ensemble des opérations liées aux titres de transport (paiement, utilisation, informations sur la fréquentation etc.). La billettique présente l'intérêt de donner accès à plusieurs réseaux départementaux, à savoir les cars avec le réseau des Mouettes, le réseau de bus ou encore les TER régionaux. Cet accès s'opère avec une seule carte grâce à l'interopérabilité des réseaux. Le système permet également d'obtenir des statistiques fixes sur les déplacements tout en permettant de faire évoluer les réseaux et la gamme tarifaire grâce à une connaissance plus fiable de l'utilisation de ceux-ci. Il facilite, en outre, les pratiques pour les usagers au travers de la simplification de l'achat et du renouvellement du titre ainsi que du passage d'un réseau à un autre.

Aujourd'hui la majorité des systèmes billettiques sont obsolètes. Tel est notamment le cas de celui de l'Agglomération. Les matériels embarqués dans les bus et dans l'agence ne sont plus fabriqués, ce qui oblige à devoir chercher des pièces en rebut à la moindre défaillance. Le logiciel ne correspond plus non plus aux besoins et aux attentes puisqu'il ne permet pas de sortir des statistiques sur les déplacements.

Les différentes (AOT) Autorités Organisatrices de Transport sont rassemblées dans un syndicat départemental, le SYMOD. Après études, ce dernier a décidé de se doter d'un système central. Il s'agit notamment d'essayer de mutualiser l'achat de ces matériels, dont le coût représente au total plus de cinq millions d'euros.

L'architecture retenue s'articule donc autour d'un système central au SYMOD avec des échanges de données entre chaque AOT et le syndicat départemental. Un pupitre permettra de valider la carte à l'entrée du bus ou de l'autocar. Le délégataire aura chez lui un poste de déchargement qui lui permettra d'obtenir tout l'historique de la fréquentation de ses lignes. Le bus transmettra ses données via un équipement wifi.

Le système retenu est celui de cartes sans contact, c'est-à-dire que le billet ne sera plus à valider sur un composteur.

Plusieurs possibilités de répartition des coûts entre les différents membres du SYMOD ont été étudiées en intégrant notamment le nombre d'habitants, le nombre de bus du réseau etc. La solution la plus simple reste encore de retenir le nombre d'habitants, sachant que cette formule impacte un peu plus fortement le Département.

La délibération comprend deux parties avec tout d'abord un passage concernant le coût du système central, lequel s'établit à 960 000 euros HT. Compte tenu du mode de répartition retenu par habitant, la CDA contribuerait à hauteur de 91 000 euros.

Les achats d'équipements sont évalués à 5,2 millions d'euros pour l'ensemble du département avec une contribution de la CDA de 240 000 euros. Il s'agit là d'une fourchette haute, sachant que le marché n'a pas encore été mis en œuvre.

Le total pour la CDA s'établirait donc à 331 000 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver l'engagement de la Communauté d'agglomération de Saintes dans le déploiement de cette nouvelle billettique et de voter une Autorisation de Programme de 331 000 euros en faveur du SYMOD et d'inscrire les crédits de paiement tels que présentés ci-dessous : 31 850 euros au titre de 2014, 210 600 euros en 2015, 76 550 euros en 2016 et 12 000 euros en 2017.

Monsieur le Président demande si la délibération proposée appelle des questions.

Madame CARMOUSE se félicite de la mise en œuvre de ce système de billettique mais regrette que le ferroviaire au travers de la Région ne fasse pas partie du tour de table. Le SYMOD s'apprête aujourd'hui à investir dans un système sans savoir comment celui-ci pourra être ensuite intégré au réseau ferroviaire régional. La question avait déjà été évoquée en 2007, 2008 et 2009 mais sans jamais parvenir à un accord. Les débats se poursuivent certainement à la Région mais il paraît quand même assez dommage de ne pas avoir profité de l'occasion pour essayer de se doter d'un système commun pour l'ensemble des formes de transports. La question se pose également du lien avec les autres départements. Certains habitants vont prendre le train à Saintes ou ailleurs pour aller à Angoulême. Comment feront-ils pour prendre le bus une fois arrivés à destination ? Le système aurait, par exemple, gagné à s'inspirer de ce qui a pu être mis en place dans une ville comme Nantes. Le risque est de consentir aujourd'hui un gros investissement qui pourrait être remis en cause d'ici quatre ou cinq ans pour harmoniser le système avec celui de la Région.

Monsieur CLASSIQUE souligne qu'il s'agit là d'un outil évolutif. Le système central permet de dialoguer avec la Région, comme c'est déjà le cas avec le SIM (système d'information multimodal), où le SYMOD joue le rôle d'interlocuteur avec la Région. Tout cela est donc prévu, même si ces évolutions demanderont de la programmation et des travaux logiciels. Quant aux échanges entre le train régional et le réseau de bus, lors du dernier Conseil Communautaire cette assemblée a voté le principe d'un titre unique entre bus et TER. Une personne qui prend régulièrement le train pour aller travailler et qui a besoin d'utiliser le réseau de bus en arrivant à Saintes n'a désormais qu'un seul titre de transport à utiliser. Cette évolution s'est opérée au travers d'une convention avec la Région, c'est-à-dire qu'un travail a déjà été mené dans ce sens.

Monsieur le Président ajoute que la mise en place de ce système constitue un incontestable progrès, le tout dans la continuité des démarches déjà entreprises pour proposer un service efficace et accessible à tous.

Madame SOLA observe que le travail en partenariat permet une relation d'expertise et de connaissance des moyens de transport et des matériels utilisés. A cet égard, il est intéressant de constater que parmi ces partenaires figure la société Yélo, qui gère aussi les bus de mer à La Rochelle. L'agglomération de Saintes a la chance d'être traversée par un fleuve merveilleux qui mène vers le département voisin et vers l'estuaire. Il pourrait donc être judicieux de considérer cette richesse comme un potentiel mode de transport respectant l'environnement.

Monsieur CLASSIQUE assure avoir noté cette proposition. Il ajoute que la billettique permettra déjà d'acheter des billets valables pour les bus de mer à la Rochelle.

Madame CARMOUSE exprime à nouveau son inquiétude quant au risque que ce système puisse être revu dans quelques années lorsque les autres partenaires comme la région voudront rejoindre le dispositif.

Monsieur le Président rappelle que les transformations sont toujours progressives et demandent beaucoup de patience. Il répète que cette billettique constitue un progrès incontestable.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

#### **VIII - VOTE DES TARIFS 2014 DE LA SEML-PFIS**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

*« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*Vu l'article 60 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, [...] »,*

*L'article 20 de la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML-PFIS) prévoit que la SEML-PFIS doit soumettre à la collectivité les tarifs qu'elle souhaite appliquer l'année n+1. Du fait du transfert des contrats en cours de la CDC du pays Santon à la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est nécessaire de délibérer pour déterminer ces nouveaux tarifs.*

*Les propositions d'évolutions tarifaires doivent être adossées à la réalité économique de l'entreprise et reposent sur des formules de révision basées sur des indices de prix établis par l'Insee.*

*La SEML-PFIS a saisi la Communauté d'Agglomération de Saintes d'une demande d'évolution de ses tarifs pour l'année 2014. La grille tarifaire correspondante est jointe à la délibération. Cette demande s'inscrit dans le cadre des formules de révision contractuelles. Les taux d'évolution proposés sont les suivants :*

|                          | Hausse 2013-2014 (en %) |
|--------------------------|-------------------------|
| Prestations de personnel | + 1,19%                 |
| Transports               | + 0,03%                 |
| Cercueil                 | + 1,08 %                |
| Accessoires              | + 0,49%                 |
| Autres prestations       | + 1,73%                 |
| Crémation                | + 1,16%                 |

*Après examen, la Commission des Finances, réunie le 12 novembre 2013, a émis un avis favorable sur cette proposition tarifaire.*

*Aussi, Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs et les devis ci-joints pour l'année 2014, dans le champ de la délégation de service public confiée à la SEML-PFIS. »*

Cette proposition est adoptée à :

- 50 voix pour
- 2 abstentions.

#### **IX - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE SUR LA COMMUNE DE BURIE - VOTE DU TARIF**

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

*Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriand et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, notamment l'article 6 III 3°) relatif à la compétence Education Enfance Jeunesse,*

*Dans le cadre du Projet Educatif Global de Territoire, et plus particulièrement de son axe accompagnement aux parcours scolaires, la Communauté d'Agglomération de Saintes met en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur la commune de Burie.*

*Ce dispositif cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales vise à accompagner les élèves repérés comme étant en difficulté par l'équipe éducative de l'école primaire et par l'équipe éducative du collège. Les élèves sont pris en charge par un intervenant salarié de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en petits groupes, et sont accompagnés dans la réalisation de leur travail personnel et dans la mise en œuvre d'activités culturelles.*

*Trois cycles sont mis en place, concernant chacun une dizaine d'élèves : CP/CE1, CM1/CM2 et 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>.*

*Afin de responsabiliser les parents sur ce dispositif, il est proposé de mettre en place une tarification forfaitaire de 15 euros par enfant et par année scolaire.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur la commune de Burie, le tarif de 15 euros par enfant et par année scolaire.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **X - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT » ET DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS »**

Monsieur DOURTHE donne lecture de la délibération suivante :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriand et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et notamment l'article 11,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Il est rappelé que, comme le prévoit l'article L5211-41-3 III 5<sup>ème</sup> alinéa du CGCT « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. [...] ».*

En application de l'article L.5216-5 III du CGCT, la reconnaissance de cet intérêt communautaire est déterminée à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, l'intérêt communautaire définit :

- la ligne de partage stable au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui restent de la compétence communale.
- définit aussi le niveau d'intervention de la communauté et la limite de son champ d'actions. Il ouvre les « droits à agir » de la communauté.

Aussi, il est proposé de définir comme suit l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » exercées par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

#### **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **3° ) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

##### **AU LIEU DE :**

a) Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

*Sont d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :*

- Garanties d'emprunt pour les opérations menées par les organismes œuvrant dans le domaine du logement social
- Participation aux Opérations pour l'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général
- Aides financières ou réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

*Sont d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS : toutes les opérations de réhabilitation de logements portant sur plus de 4 logements dans le cadre d'une même opération.*

##### **DEFINIR L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMME SUIT :**

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'habitat et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion portant sur les orientations ou actions conduites dans le domaine de l'habitat.

- *L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels dans le domaine de l'habitat.*
- *L'accueil, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets.*
- *L'attribution de subventions aux publics cibles dans le cadre du PLH.*

c) *actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;*

*Sont d'intérêt communautaire les actions et aides suivantes :*

- *l'octroi d'aides pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux.*
- *La garantie des emprunts des bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux neufs.*

d) *réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;*

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **3°) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **AU LIEU DE :**

- *Sont d'intérêt communautaire :*
  - *les piscines : piscine Starzinsky à Saintes, centre aquatique Aquarelle à Saintes, piscine à Saint-Césaire*
  - *commune de Burie : Gymnase Beauregard, bibliothèque-médiathèque intercommunale, salle d'exposition du 24 avenue de la République*
  - *commune de Dompierre sur Charente : salle polyvalente*

*Sont également d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :*

*toute opération ou événement ayant pour objet la promotion, à l'échelle de ce territoire, du sport, de la culture et de la protection de l'environnement en particulier : l'initiation aux arts ouverte aux résidents de la communauté, l'initiation à l'outil informatique et aux technologies de l'information et de la communication ainsi que le soutien aux projets et manifestations sportifs et culturels favorisant l'attractivité du territoire par leurs répercussions médiatiques.*

#### **DEFINIR L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMME SUIT :**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *les piscines : piscine Starzinsky à Saintes, centre aquatique Aquarelle à Saintes, piscine à Saint-Césaire.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT » et de la compétence optionnelle « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » tel que défini ci-avant pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014,*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »*

Monsieur CARDIN rappelle qu'il était intervenu l'an dernier à la même époque devant cette assemblée pour demander s'il n'était pas possible de prévoir une ligne financière concernant les projets communautaires qui peuvent s'inscrire en dehors des compétences obligatoires voire optionnelles. Il aurait été notamment intéressant de reprendre dans les

compétences optionnelles l'ancienne formulation qui figurait anciennement dans la définition de l'intérêt communautaire pour la Communauté de communes de Burie, à savoir « *ainsi que le soutien aux projets et manifestations sportifs et culturels favorisant l'attractivité du territoire par leurs répercussions médiatiques.* »

Monsieur DOURTHE souligne que personne n'a émis de remarque en ce sens lorsque le dossier est passé devant le Bureau. C'est la raison pour laquelle cette formulation n'a pas été reprise.

Monsieur le Président ajoute que cette formulation reste quand même assez vague. L'intégration d'une telle formule mériterait d'être discutée plus longuement dans les mois qui viennent, notamment compte tenu des prochaines élections à venir et de l'arrivée prochaine de nouveaux élus. Le passage en question gagnerait peut-être aussi à être plus précis. En tout cas une telle évolution doit être préalablement débattue. Ainsi, lorsque la CDA a repris la compétence Education, c'est parce que ce souci et cette envie étaient partagés par tout le monde.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

## **XI - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE**

Monsieur TANNER rappelle qu'un certain nombre de collectivités de ce département ont fait l'objet d'opérations de fusions/extensions entre différentes communautés de communes ou communautés d'agglomérations. C'est ainsi que pour le secteur de Saint-Jean-d'Angély, les anciennes communautés de communes se sont regroupées en une seule. De la même manière, des communes de l'Aunis ont rejoint la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il convient donc de modifier les statuts du SMICTOM pour intégrer ces modifications, ce qui a été fait lors du comité syndical qui s'est tenu à Surgères le 16 septembre 2013. Cette modification des statuts a également été l'occasion de revoir la composition du comité syndical. Ce dernier comportait beaucoup trop de délégués, de sorte qu'il était de plus en plus difficile de réunir le quorum.

Ces changements ont donc été actés par le Bureau du comité syndical et par le comité syndical lui-même. La CDA de Saintes serait maintenant représentée par sept délégués titulaires et sept délégués suppléants contre respectivement treize et treize auparavant. Ce nombre peut certes paraître inférieur à celui d'autres collectivités mais encore faut-il rappeler que la CDA n'a transféré que la compétence Traitement, c'est-à-dire qu'elle a conservé la partie Collecte.

Il est, en revanche, proposé que la CDA dispose d'un siège supplémentaire dans le Bureau du SMICTOM, ce qui porterait le nombre de représentants de un à deux (sur un total de dix membres).

Il donne ensuite lecture de la délibération.

*« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et notamment son article 10 qui prévoit que « La Communauté d'Agglomération de Saintes étant substituée aux Communauté de Communes du Pays Santon et Communauté de Communes du Pays Buriaud, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Santon et la Communauté du Pays Buriaud ont par conséquent leurs périmètres et compétences modifiés »,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-29 en date du 24 janvier 2013 relatif à la désignation des délégués au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2013 du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge relative à la modification de ses statuts,*

Vu le courrier du SMICTOM Val Aunis en date du 18 septembre 2013 demandant à la Communauté d'Agglomération de Saintes d'approuver ses nouveaux statuts.

Les modifications statutaires portent sur :

- la suppression des noms des Communautés de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, du Val de Trézence, de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay de Saintonge et du Pays de Matha et de leur remplacement par le nom « Communauté de Communes des Vals de Saintonge »,
  - la suppression des noms des Communautés de Communes du Canton de Courçon et la Communauté de Communes du Pays Marandais et de leur remplacement par le nom « Communauté de Communes Aunis Atlantique »,
  - la suppression des noms des Communautés de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et de leur remplacement par le nom « Communauté de Communes Aunis Sud »,
  - l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - la redéfinition de la composition du comité et la prise en compte des adhésions selon les compétences et de ce fait la modification de l'article 6 - Composition du Comité :
- Adhésion aux compétences obligatoire « traitement » et optionnelle « collecte-déchetterie » : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par tranche de 10 000 habitants,
  - Adhésion à la compétence obligatoire « traitement » : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les statuts du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge ci-joints. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à :

- 48 voix pour
- 1 abstention.

## **XII - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ABONNEMENT ANNUEL REGIONLIB POUR LES ABONNES ANNUELS AUX TRANSPORTS COLLECTIFS BUSS**

Monsieur CLASSIQUE explique que la Région a créé une société appelée « RégionLib » dont l'objet est de mettre à disposition des usagers des véhicules en auto-partage. Ces véhicules sont accessibles à partir d'un abonnement de cinq euros, l'abonné payant ensuite 1,50 euros pour 15 minutes d'utilisation. Différents modes d'abonnements sont possibles. La CDA a pris une participation dans cette société et siège, à ce titre, au sein du Conseil d'administration.

RégionLib propose déjà aux personnes qui ont un abonnement annuel soit au TER, soit à un réseau de transport (bus, etc...), de diminuer par deux le coût de l'abonnement. Il est proposé ici de prendre en charge les 2,50 euros restants. De cette façon, une personne ayant un abonnement annuel au TER ou au bus ne paiera pas d'abonnement et s'acquittera uniquement du prix du temps d'utilisation. Le coût de cette mesure est estimé à 1 200 euros par année pleine, en partant de l'hypothèse d'une quarantaine d'abonnés intéressés.

Monsieur le Président en conclut qu'il s'agit là d'une offre promotionnelle, que les membres du Conseil sont donc invités à faire partager autour d'eux.

Madame CARMOUSE trouve le tarif de 1,50 euros pour quinze minutes relativement élevé et peu incitatif comparé au coût d'une voiture individuelle.

Monsieur le Président répond que le coût de la voiture individuelle est beaucoup plus élevé si l'on intègre tous les éléments qui entrent en ligne de compte.

Monsieur CLASSIQUE ajoute que RégionLib a sa propre gouvernance, c'est-à-dire que ces dispositions ne dépendent pas de la CDA. Il souligne que ce système est de nature à diminuer l'impact des véhicules sur l'environnement tout en réduisant le nombre de parkings. Il s'agit, en outre, de véhicules électriques et pour lesquels EDF s'est engagée à ce que l'électricité fournie soit de l'électricité « verte ».

Monsieur CLASSIQUE donne ensuite lecture de la délibération.

*« Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération de Saintes dont le périmètre vaut établissement d'un Périmètre de Transports Urbains au sens de l'article 74 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise qu'une communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence d'organisation des transports urbains ;*

*Considérant que la Région a fait le choix de s'engager dans un projet de déploiement de véhicules électriques en autopartage et que la Communauté d'agglomération de Saintes a été parmi les premières collectivités à adhérer à la Société Publique Locale (SPL) Poitou-Charentes qui porte le déploiement de RégionLib à Saintes mais aussi à Niort et à Châtellerauld ;*

*Le système d'autopartage est en service sur le territoire de l'agglomération de Saintes depuis le mois de septembre 2013 (1 station, 3 véhicules, face à la gare SNCF). Le service est accessible 24h/24 sur simple réservation. Il est particulièrement adapté pour les déplacements privés et professionnels de courte durée. Les trajets se font « en boucle », c'est-à-dire que le véhicule est ramené à sa station de recharge d'origine. Le service est accessible aux personnes qui sont abonnées. L'abonnement coûte 5 € par mois et permet d'emprunter les voitures de l'ensemble du parc sur les 3 villes. L'utilisation est ensuite facturée à la durée sur la base de 1,50 € par ¼ d'heure.*

*Afin de renforcer la multimodalité et notamment l'usage des modes alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière, Région Lib propose aux abonnés annuels, Ter ou Transport en commun, un tarif réduit équivalent à 50% de l'abonnement et à 1 € du ¼ d'heure (sauf le premier quart d'heure).*

*La Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de faire bénéficier aux abonnés annuels Buss de la gratuité de l'abonnement en prenant à sa charge les 50% restants (soit 2€50 par mois et par abonnement).*

*Ce réseau compte aujourd'hui une centaine d'abonnés. Le montant global de la prise en charge de cette gratuité par la Communauté d'agglomération serait de 1 200 € par année pleine si l'on prend l'hypothèse que 40 abonnés annuels Buss utiliseront le service d'autopartage RégionLib en complément de l'offre de transports collectifs.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération de Saintes à hauteur de 50% de l'abonnement annuel RégionLib,*
- d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

Avant de clore la séance, Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire de l'actualité qui pèse aujourd'hui sur les Missions Locales. Il propose que Thierry ADONIS, responsable de la Mission Locale de Saintonge, fasse un point de la situation.

Monsieur ADONIS rappelle que la Mission Locale de la Saintonge est désormais regroupée avec le site de Saint-Jean-d'Angély. Cette structure s'occupe de l'insertion de jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Ce sont ainsi 4 500 usagers résidant sur le territoire qui font appel tous les ans à la Mission Locale. Tout se passe habituellement plutôt bien mais il se trouve que pour 2014, les fonds sociaux européens vont disparaître car le dossier n'aurait apparemment pas été remis à temps.

Cette information est parvenue aux Missions Locales la semaine dernière. Pour les Missions Locales du Poitou-Charentes, c'est ainsi 1,3 million d'euros qui vont disparaître dont 138 000 euros pour la seule Mission Locale de la Saintonge, représentant l'équivalent de quatre postes.

Les élus sont donc appelés à soutenir, au moins moralement, les Missions Locales dans les démarches qu'elles mènent aujourd'hui pour récupérer ces montants. Thierry ADONIS précise que l'accueil des jeunes demandeurs d'emploi a augmenté de près de 6 %, sachant que ces demandeurs ne sont pas forcément inscrits à Pôle Emploi. Le travail des Missions Locales arrange donc tout le monde.

Monsieur le Président le confirme et souhaite que ce problème de financement soit résolu pour ne pas déboucher sur une situation ridicule compte tenu d'un souci de financement sur une année. Ceci est d'autant plus important dans le contexte actuel, où le service apporté par les Missions Locales est particulièrement essentiel.

Ces précisions étant apportées et avant de clore la séance, Monsieur le Président précise que la prochaine séance est prévue pour le 19 décembre prochain. Il remercie l'ensemble des élus ainsi que les services pour tout le travail effectué.

*Monsieur le Président clôt la séance.*

Le Secrétaire de séance,

Pascal

GILLARD